

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
du jeudi 25 juin 2020, à 13 h 30**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de commentaires des élus
- 10.04** Période de questions et commentaires du public

**20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Autorisation d'une dépense totale de 737 821,54 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat à Les Entreprise Ventec inc., pour des travaux de décontamination, d'archéologie et d'aménagement d'aires de jeux au parc Sainte-Élisabeth au montant de 574 328,30 \$, taxes incluses (appel d'offres 212002) (dossier 1206681002)
- 20.02** Autorisation d'une dépense totale de 157 203,38 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat à la firme Atmosphère inc., pour l'acquisition et l'installation d'équipements de jeux en bois dans le parc Sainte-Élisabeth au montant de 134 027,73 \$, taxes incluses (appel d'offres 20-18132) (dossier 1206681001)
- 20.03** Autorisation d'une dépense supplémentaire de 17 855,18 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Vlan Paysages pour des services professionnels d'architecture de paysage et d'ingénierie pour le réaménagement des parcs Charles-Drew et des Jazzmen, majorant la dépense totale de 96 346,75 \$ à 114 201,93 \$, taxes incluses (appel d'offres 211801) (dossier 12078870010)
- 20.04** Octroi d'une contribution financière au montant de 15 000 \$ pour l'année 2020 à la Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri pour le troisième et dernier appel de projets en réponse aux besoins urgents causés par la pandémie de la COVID-19 (dossier 1205111010)
- 20.05** Approbation d'un acte de prêt de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> août 2020 au 1<sup>er</sup> août 2023 par lequel la Ville de Montréal prête à Dare-Dare Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal inc. à des fins culturelles, le parc Sainte-Cunégonde, situé au 2653, rue Notre-Dame Ouest, et ce, sans frais (dossier 1205986008)

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Autorisation d'une dépense de 50 000 \$ pour des contributions financières à divers organismes suvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2020 et octroi d'un premier versement de 25 000 \$ (dossier 12042820010)
- 30.02** Autorisation d'une affectation de surplus, d'un montant maximal de 25 000 \$, dans le cadre du projet pilote d'accueil dans les chalets de parcs (dossier 1205114002)

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002) afin d'interdire en tout temps la circulation des camions sur la rue Bel-Air, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine, et sur la rue D'Argenson, entre les rues Saint-Patrick et du Centre (dossier 1198679001)
- 40.02** Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une vélorue (dossier 1203172006)
- 40.03** Avis de motion et adoption d'un premier projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique (dossier 1208856001)
- 40.04** Ordonnance autorisant le bruit, à diverses reprises, lors de l'exécution des travaux d'infrastructures et d'aménagement pour la mise en valeur du boulevard Monk, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 30 juin 2021 (dossier 1206608003)
- 40.05** Ordonnance déterminant la rue Island, entre les rues Saint-Patrick et Grand Trunk, comme étant une vélorue (dossier 1207683003)
- 40.06** Ordonnance afin de modifier les normes techniques s'appliquant aux cafés-terrasses et aux placotoirs décrites aux annexes du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) (dossier 1207010001)
- 40.07** Ordonnances autorisant des projets spéciaux dans les parcs de l'Arrondissement, du 26 juin au 30 septembre 2020 (dossier 1207010002)
- 40.08** Ordonnance - Événements publics (dossier 1208237004)
- 40.09** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation des bâtiments situés aux 825, boulevard Georges-Vanier et 2180, rue Coursol (dossier 1204824007)
- 40.10** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 6270, boulevard Monk (dossier 1204824006)
- 40.11** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 466, rue de la Congrégation (dossier 1204824008)

- 40.12** Addenda - Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 5539, rue Laurendeau (dossier 1194824008)

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers



**Dossier # : 1206681002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense totale de 737 821,54 \$ et octroi d'un contrat à Les Entreprise Ventec Inc.conformément aux documents de l'appel d'offres public 212002 pour des travaux de décontamination, d'archéologie et d'aménagement d'aires de jeux au parc Sainte-Élisabeth au montant de 574 328,30 \$

Il est recommandé :  
d'octroyer d'un contrat à Les Entreprise Ventec Inc.au montant de 574 328,30 \$ conformément aux documents de l'appel d'offres public 212002 pour des travaux de décontamination, d'archéologie et d'aménagement d'aires de jeux au parc Sainte-Élisabeth;

D'autoriser une dépense de 86 149,24 \$ \$ à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 77 344 \$, taxes incluses, pour les incidences, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 737 821,54 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation d'équipements de jeux en bois au parc Sainte-Élisabeth, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée à 100% par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports comme suit :

Un montant maximal de 673 729,41 \$ net de ristournes proviendra du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-014.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2020-06-19 15:28

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206681002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense totale de 737 821,54 \$ et octroi d'un contrat à Les Entreprise Ventec Inc.conformément aux documents de l'appel d'offres public 212002 pour des travaux de décontamination, d'archéologie et d'aménagement d'aires de jeux au parc Sainte-Élisabeth au montant de 574 328,30 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc Sainte-Élisabeth est localisé entre les rues Saint-Jacques, De Courcelle et Delinelle. Au cœur d'un quartier mixte, à la fois résidentiel, mais aussi pôle d'emploi et adjacent à une école de quartier. Le parc, qui occupe une situation géographique enviable, était jadis séparé en 2 zones distinctes par la rue Sainte-Élisabeth aujourd'hui éliminée.

Les équipements de jeux actuels sont désuets et ne répondent plus au besoin, un nouvel aménagement favorisera l'appropriation par les citoyennes et les citoyens du quartier.

Le réaménagement des aires de jeux du parc Sainte-Élisabeth fait partie du plan directeur des parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest adopté en juin 2019 et ce projet d'aménagement est aussi admissible au Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux.

Les travaux du présent contrat comprennent des fouilles archéologiques, de la gestion des sols contaminés et des matières résiduelles dangereuses (MRD) par excavation ainsi que le réaménagement du secteur des aires de jeux 18 mois – 5 ans et 5 – 12 ans.

Afin de respecter les règles d'octroi de contrat, un appel d'offres pour l'acquisition et l'installation d'équipements de jeux en bois dans le parc été réalisé dans une démarche distincte.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE19 0298 - 20 février 2019 - Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de

verdissement des parcs locaux (2019-2021).

Dossier 1206681001 - Objet: Autoriser une dépense totale de 157 203,38 \$, taxes, contingences et incidences incluses et octroyer un contrat à la firme Atmosphère Inc. pour l'acquisition et l'installation d'équipements de jeux en bois dans le parc Sainte-Élisabeth ( Montant de la soumission 134 027,73 \$, montant des contingences 13 402,77 \$ et montant des incidences 9 772,88 \$ TTC) - Appel d'offres public 20-18132 - (1 soumissionnaire)

## **DESCRIPTION**

### TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS

Les travaux du présent contrat comprennent :

1 - des fouilles archéologiques: En effet, selon l'étude de potentiel, le parc est susceptible de recéler des vestiges associés à des occupations autochtones pouvant remonter à l'Archaique anciens (9 000/8 700 AA) et à des occupations eurocanadiennes pouvant remonter à la seconde moitié du XVIIe siècle (1650-1666). Cet espace fait en effet partie du noyau villageois de Saint-Henri-des-Tanneries, lequel comprend un vaste ensemble de sites archéologiques nommé « Village des Tanneries de Montréal » (BiFj-87, BiFj-118, BiFj-119 et BiFj-125). Il s'agit d'un lieu d'une grande richesse archéologique qui recèle notamment des vestiges d'intérêt associés aux métiers artisanaux du cuir (tanneur, cordonniers et selliers), plus particulièrement aux tanneries artisanales de Montréal actives à partir de la fin du XVIIe siècle (1685-1686);

2 - de la gestion des sols contaminés et des matières résiduelles dangereuses (MRD) par excavation: Cette gestion sera intégrée aux travaux de mise en place des nouveaux aménagements ainsi qu'aux fouilles archéologiques;

3- le réaménagement du secteur des aires de jeux 18 mois – 5 ans et 5 – 12 ans: Incluant la création d'une aire de sable avec jeux et pompe à eau intégrée, les aires de jeux seront d'aspect naturel avec des plantations d'arbres, l'installation de grosse pierre naturelle et des billots de bois les aires de jeux seront entièrement clôturées et y sera intégrer des zones de détente gazonnée et des aires de pique-nique. Un brumisateur et une fontaine à boire seront aussi ajoutés comme point de rafraîchissement et des balançoires Cadillac agrémenteront les promenades dans le parc. Les sentiers de pavé actuel seront revitalisés et récupérés pour leur reconstruction et d'autres sentiers seront ajoutés en poussière de pierre.

## **JUSTIFICATION**

### APPEL D'OFFRES

Un appel d'offres public a été publié du 15 mai au 15 juin 2020. Un seul addenda a été émis.

Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est en pièces jointes du présent dossier.

Il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges et trois (3) ont déposé une soumission.

Conformément aux plans et devis de la soumission 212002, Les Entreprises Ventec inc. a déposé la soumission la plus basse pour les travaux demandés.

L'analyse d'admissibilité a été réalisée et les 2 soumissionnaires les plus bas ont été validés comme étant conformes.

Rang	Firmes soumissionnaires	Prix avant taxes	Taxes	Contingences (15%) taxes incluses	Total
<b>1</b>	<b>Ventec inc</b>	<b>499 524,50 \$</b>	<b>74 803,79 \$</b>	<b>86 149,24 \$</b>	<b>660 477,54 \$</b>
<b>2</b>	Techniparc (9032-2454 Québec inc.)	619 206,39 \$	92 726,16 \$	106 789,88 \$	818 722,43 \$
<b>3</b>	Urbex inc.	650 792,25 \$	97 456,14 \$	112 237,26 \$	860 485,65 \$
	<i>Dernière estimation réalisée</i>	<i>615 623,00 \$</i>	<i>92 189,54 \$</i>	<i>106 171,88 \$</i>	<i>813 984,43 \$</i>
	Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)				779 895,20 \$
	Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100				.18%
	Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)				200 008,11\$
	Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100				30 %
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)				-153 506,88 \$ -19 %
	Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100				
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)				158 244,89 \$
	Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100				23, 96 %

#### VALIDATION DE L'ADJUDICATAIRE

Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire recommandé, Les Entreprises Ventec inc., détient une attestation de l'AMP.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ (contrat de construction), n'est pas rendu non conforme en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville.

L'entreprise Les Entreprises Ventec inc. apparaît à une (1) reprises sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (FRI) de la Ville de Montréal suite de services jugés insatisfaisants lors d'opérations de travaux routiers (voir la liste en pièce jointe). L'entreprise Les Entreprises Ventec inc. n'a jamais été sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal pour des travaux dans les parcs. L'arrondissement prendra des mesures de mitigation afin d'assurer avec rigueur le bon déroulement de travaux.

Suite à l'évaluation des risques et l'analyse des impacts, il est recommandé d'octroyer le contrat conformément aux plans et devis de la soumission 212002, pour les travaux demandés à Les Entreprises Ventec inc.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### DÉPENSES AFFÉRENTES

Des contingences d'une valeur de 15% du contrat sont ajoutées afin de répondre aux imprévus qu'un tel projet pourrait rencontrer, surtout en ce qui attrait au fouilles archéologiques.

Différents travaux, services et achats incidents doivent s'ajouter aux coûts des travaux.

Le tableau ci-joint présente les items compris dans les incidences.

<b>Incidences</b>	<b>Montant taxes in.</b>
1. Mobilier (non taxable) livrable seulement en 2021	17 904 \$
2. Laboratoire contrôle qualitatif	13 797 \$
3. Service pro archéologie (fouilles)	28 743 \$
4. Service int. électricité (Rosemont non taxable)	10 000 \$
5. Impression, affiches, comm.	2299 \$
6. Fourniture Balançoires Cadillac	4599 \$
<b>Total:</b>	<b>77 344 \$</b>

<b>Incidences déjà autorisées</b>	<b>Montant contingences et taxes in.</b>
1. Service pro et surveillance environnementale	*49 728 \$
2. Service pro archéologie (travaux inventaire)	*99 318 \$

\*Ces montant ont déjà fait l'objet de décision déléguées ( Dossier # : 2197887002, Décision DA197887002 et Dossier # : 2206681001, Décision #: DA206681001)  
Ces dépenses ne sont donc pas incluse dans le présent dossier mais démontrées ici titre indicatif seulement.

<b>Répartition des coûts</b>		
	<b>Montant total TTC</b>	<b>Montant total net de ristournes</b>
Travaux aménagement	574 328,30 \$	
Contingences 15%	86 149,24 \$	
Incidences	77 344 \$	
<b>Montant total à autoriser</b>	<b>737 821,54 \$</b>	<b>673 729,41 \$</b>

Une dépense de 673 729,41 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-014.

La dépense est assumée à 100 % par la Ville-Centre dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le budget net requis (674 K\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années.

<b>Projet</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Ultérieur</b>
---------------	-------------	-------------	------------------

34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	674	-	-
--	-----	---	---

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon le plan d'action du plan local de développement durable 2017-2020, ce projet répond concrètement aux axes d'interventions suivants:

Axe 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé

- en améliorant l'accessibilité pour toute la population.

## DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Selon le plan d'action intégré de développement social 2016-2020, ce projet répond concrètement aux axes prioritaires suivants;

Cohésion sociale - Point C - Personne avec des besoins particuliers - en assurant l'accessibilité universelle des lieux publics;

Aménagement urbain - Point B - Propreté et embellissement - en rendant les parcs plus invitants.

## PLAN DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- Enlèvement des matières résiduelles dangereuses dans les sols;
- Utilisation de matériaux à haute réflectance solaire;
- Végétalisation de l'espace, augmentation de la canopée et augmentation de biodiversité;
- Gestion différencié de la tonte projetée;
- Récupération des pavés existant;
- Récupération des lampadaires existant;
- Aucune utilisation de plastique dans l'aire de jeux, le bois est préconisé;
- Mobilier en plastique recyclé seulement;
- Conservation et revitalisation des balançoires existantes;
- Implantation de billots de bois et de roches récupérées sur d'autres projets à l'arrondissement;

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet contribuerait à l'amélioration de la qualité de vie des familles montréalaises. Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'arrondissement perdrait l'occasion de bonifier l'aménagement du parc.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier risque d'être retardé de quelques semaines.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Chantier :

- Avis aux résidents pour marquer le début du chantier et pour informer de l'évolution du chantier, en cas de besoin.

- Panneau expliquant les travaux et illustrant le futur aménagement à installer dans le square.

Promotion:

- Nouvelle sur le site Internet de l'Arrondissement.
- Publication sur les médias sociaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

En vertu du Cahier des charges, les travaux doivent être terminés dans un délai de **quatre-vingt-dix (90) jours calendrier**, incluant les jours fériés, et ce, à compter de la date d'autorisation de commencer les travaux suite à l'octroi du contrat par l'autorité compétente.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lysanne AUDET, Le Sud-Ouest

Lynne ROY, Le Sud-Ouest

Lecture :

Lynne ROY, 17 juin 2020

Lysanne AUDET, 17 juin 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-06-17

Justine DESBIENS  
Architecte paysagiste

Sandra PICARD  
Cheffe de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

**Dossier # : 1206681001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 157 203,38 \$, taxes, contingences et incidences incluses et octroyer un contrat à la firme Atmosphère Inc. pour l'acquisition et l'installation d'équipements de jeux en bois dans le parc Sainte-Élisabeth ( Montant de la soumission 134 027,73 \$, montant des contingences 13 402,77 \$ et montant des incidences 9 772,88 \$ TTC) - Appel d'offres public 20-18132 - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 157 203,38 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation d'équipements de jeux en bois au parc Sainte-Élisabeth, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant;

D'octroyer à Atmosphère Inc., suite à l'évaluation du comité de sélection, un contrat pour l'acquisition et l'installation d'équipements de jeux en bois dans le parc Sainte-Élisabeth, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 134 027,73 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18132 ;

D'autoriser une dépense de 13 402,77 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 9 772,88 \$, taxes incluses, pour les incidences, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera assumée à 100% par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports comme suit :

Un montant maximal de 143 547,64 \$ net de ristournes proviendra du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-014.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2020-06-22 12:58

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206681001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 157 203,38 \$, taxes, contingences et incidences incluses et octroyer un contrat à la firme Atmosphère Inc. pour l'acquisition et l'installation d'équipements de jeux en bois dans le parc Sainte-Élisabeth ( Montant de la soumission 134 027,73 \$, montant des contingences 13 402,77 \$ et montant des incidences 9 772,88 \$ TTC) - Appel d'offres public 20-18132 - (1 soumissionnaire)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc Sainte-Élisabeth est localisé entre les rues Saint-Jacques, De Courcelle et Delinelle. Au cœur d'un quartier résidentiel, mais aussi d'emploi et adjacent à une école de quartier, le parc occupe une situation géographique enviable. Le parc était jadis séparé en 2 zones distinctes par la rue Sainte-Élisabeth aujourd'hui éliminée.

Les équipements de jeux actuels sont désuets et ne répondent plus au besoin des citoyennes et des citoyens du quartier et doivent être remplacés.

Le projet d'aménagement d'aire de jeux au parc Saint-Élisabeth est admissible au Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux.

Le présent dossier a pour objet la fourniture et l'installation d'équipements de jeux en bois dans le parc. Cette acquisition complétera le projet de réaménagement des aires de jeux.

Les travaux de réaménagement consistent en la réfection du secteur des aires de jeux 18 mois – 5 ans et 5 – 12 ans et la création d'une aire de sable. Un appel d'offres concernant des travaux de décontamination, d'archéologie et d'aménagement d'aires de jeux a donc aussi eu lieu et sera octroyé en parallèle (AO 212002).

Afin de respecter les règles d'octroi de contrat, l'acquisition du module de jeu a fait l'objet d'une démarche distincte.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE19 0298 - 20 février 2019 - Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021).

Dossier # : 1206681002 - Objet : Autorisation d'une dépense totale de 737 821,54 \$ et octroi d'un contrat à Les Entreprise Ventec Inc.conformément aux documents de l'appel d'offres public 212002 pour des travaux de décontamination, d'archéologie et d'aménagement d'aires de jeux au parc Sainte-Élisabeth au montant de 574 328,30 \$ (appel d'offres 212002)

## DESCRIPTION

Ce contrat vise à faire l'acquisition d'équipements de jeux en bois pour le parc Sainte-Élisabeth, incluant également la livraison, l'installation et toutes les garanties des équipement de jeux.

## JUSTIFICATION

### APPEL D'OFFRES

L'appel d'offres public 20-18132 à une enveloppe a été publié le 15 avril 2020 sur SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 mai 2020.

1 addenda a été publié le 30 avril pour répondre à des questions et pour l'amendement du Règlement de la gestion contractuelle.

4 firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO.

La soumission reçue est conforme.

La (1) firme retenue pour évaluation par un comité de sélection est :

- Atmosphäre Inc.

Un comité de sélection a eu lieu le 26 mai 2020 à 13h afin d'évaluer la proposition de la firme selon les critères des documents d'appel d'offres 20-18132.

## TABLEAU DES RÉSULTATS DU COMITÉ DE SÉLECTION

<b>Soumissions conformes</b>	<b>Pointage final (%)</b>	<b>Montant forfaitaire incluant taxes</b>
<b>1- Atmosphäre Inc.</b>	<b>84.83</b>	<b>134 027,73 \$</b>
Dernière estimation réalisée		160 965 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		-26 937,27 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		- 16,75 %
Écart entre la 2 <sup>e</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>		n/a
Écart entre la 2 <sup>e</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>		n/a

La firme Atmosphère Inc. a obtenu un pointage final de 84.83 % et le montant total soumis par la firme est de 134 027,73 \$ TTC.

#### VALIDATION DE L'ADJUDICATAIRE

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ (contrat de construction), n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

##### DÉPENSES AFFÉRENTES

Des contingences d'une valeur de 10 % du contrat sont ajoutées afin de répondre aux imprévus qu'un tel projet pourrait rencontrer.

L'inspection des équipements de jeu doit être effectuée par une firme indépendante suite à leur installation, cette dépense doit s'ajouter aux coûts des travaux.

Le tableau ci-joint présente l'incidence.

<b>Incidence</b>	<b>Montant avant taxe</b>
1. Firme pour inspection des équipements de jeux	8 500,00 \$
<b>Total:</b>	<b>8 500,00 \$</b>

Le coût total de l'acquisition à autoriser est de 134 027,73 \$ TTC;

Le montant des contingences est de 13 402,77 \$

Le montant des incidences est de 9 772,88 \$ TTC;

TOTAL DE 157 203,38 \$ TTC

<b>Répartition des coûts</b>		
	<b>Montant total TTC</b>	<b>Montant total net de ristournes</b>
Acquisition et installation	134 027,73 \$	122 385,18 \$
Contingences 10%	13 402,77 \$	12 238,52 \$
Incidences	9 772,88 \$	8 923,94 \$
<b>Montant total à autoriser</b>	<b>157 203,38 \$</b>	<b>143 547,64 \$</b>

La dépense totale de ce contrat est de 143 547,64 \$, net des ristournes de taxes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-014. .

La dépense est assumée à 100 % par la ville-centre dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le budget net requis (144 K\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour

chacune des années.

<b>Projet</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Ultérieur</b>
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	144	-	-

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon le plan d'action du plan local de développement durable 2017-2020, ce projet répond concrètement aux axes d'interventions suivants;

Axe 3 - Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé

- en améliorant l'accessibilité pour toute la population.

### DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Selon le plan d'action intégré de développement social 2016-2020, ce projet répond concrètement aux axes prioritaires suivants;

Aménagement urbain - Point B - Propreté et embellissement - en rendant les parcs plus invitants.

### PLAN DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Les équipement de jeux du présent dossier sont en bois et aucun plastique ne sera présent.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet contribuerait à l'amélioration de la qualité de vie des familles montréalaises. Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'arrondissement perdrait l'occasion de bonifier l'aménagement du parc.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'échéancier risque d'être retardé de quelques semaines.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Seront lié au projet de réaménagement des aires de jeux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conformément au devis technique, la livraison doit être effectuée dans un délai de 12 semaines, et ce, à compter de la date de réception du bon de commande suite à l'octroi du contrat par l'autorité compétente. Les travaux d'installation se feront par la suite.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le soumissionnaire n'est pas inscrit à la liste des entreprises non admissibles (RENA).  
Le soumissionnaire n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Andres LARMAT)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Justine DESBIENS  
Architecte paysagiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sandra PICARD  
Chef de division

Le : 2020-06-16

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1207887001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense supplémentaire de 17 855,18 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Vlan Paysages pour des services professionnels d'architecture de paysage et d'ingénierie pour le réaménagement des parcs Charles-Drew et des Jazzmen, majorant la dépense totale de 96 346,75 \$ à 114 201,93 \$, taxes incluses (appel d'offres 211801).

D'autoriser une dépense supplémentaire de 17 855,18 \$, taxes incluses, majorant ainsi la dépense totale de 96 346,75 \$ à 114 201,93 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Vlan Paysages pour des services professionnels d'architecture de paysage et d'ingénierie pour le réaménagement des parcs Charles-Drew et des Jazzmen (appel d'offres 211801) .

Et d'imputer cette dépense conformément à l'information inscrite à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2020-06-22 12:55

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207887001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense supplémentaire de 17 855,18 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Vlan Paysages pour des services professionnels d'architecture de paysage et d'ingénierie pour le réaménagement des parcs Charles-Drew et des Jazzmen, majorant la dépense totale de 96 346,75 \$ à 114 201,93 \$, taxes incluses (appel d'offres 211801).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En avril 2018, l'arrondissement a octroyé un contrat au montant de 87 587,96 \$, taxes incluses, à la firme Vlan Paysages pour les services professionnels d'architecture de paysage et d'ingénierie requis pour la réalisation du réaménagement des parcs Charles-Drew et des Jazzmen (Appel d'offres no. 211801). Un montant contingent équivalent à 10 % du total du contrat octroyé a été prévu au mandat. Des travaux supplémentaires exigés par l'arrondissement, l'autorisation de travaux de façon non continue pendant la suspension hivernale du chantier ainsi que la prolongation du délai de réalisation dû à des imprévus lors de la réalisation des travaux exigent un montant contingent supplémentaire pour les services de surveillance des travaux.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DA187887001 : Le 4 avril 2018, autorisation d'une dépense maximale de 96 346.75\$ (taxes incluses) et octroi d'un contrat à l'entreprise Vlan paysages Inc. au montant de 87 587.96 \$ pour les Services professionnels d'architecture du paysage et d'ingénierie pour la préparation des plans et devis, des documents d'appel d'offres, le suivi administratif et de la surveillance pour le réaménagement des parcs des Jazzmen et Charles-Drew

**DESCRIPTION**

L'arrondissement a octroyé un contrat au montant de 96 346,75 \$ (taxes incluses) incluant les contingences le 4 avril 2018 dans le cadre du projet de réaménagement des parcs Charles-Drew et des Jazzmen visant à mettre à jour les équipements. La portée des travaux au parc Charles-Drew visait un réaménagement complet ainsi que l'aménagement d'une

partie de la ruelle adjacente au parc. Sa vocation récréative devait être conservée par l'aménagement d'une aire de jeux 18 mois - 5 ans, d'une aire de pique-nique et d'une zone de jeux libres, l'ajout d'une fontaine à boire et de l'aménagement paysager. Le système d'éclairage a été adapté au besoin des nouveaux aménagements.

L'aménagement du parc des Jazzmen à vocation culturelle devait être empreint de l'histoire de la musique jazz dans le quartier. Le réaménagement devait permettre une réappropriation multi-générationnelle où l'organisation de l'espace favoriserait la socialisation et l'expression culturelle.

De façon générale, les travaux qui ont été effectués comprennent, entre autres, sans toutefois s'y limiter :

- § la réorganisation de l'espace et l'ajout d'équipements comme des tables de ping-pong, un jeu de pétanque, des jeux libres et une scène pour un usage polyvalent avec une plaine ceinturée pour les spectateurs;

- § la relocalisation de la ludothèque (conteneur mobile);

- § l'aménagement de sentiers en criblure de pierre, en béton et une scène en pavé de béton;

- § l'ajout et le remplacement de mobilier urbain incluant des bancs, des tables à pique-nique et des corbeilles à rebuts/recyclage ;

- § la mise à niveau du système d'éclairage et l'ajout d'une entrée électrique pour les événements;

- § l'aménagement paysager du parc (plantation d'arbres et engazonnement).

La firme Vlan paysage a assuré les services professionnels d'architecture du paysage et d'ingénierie pour la préparation des plans et devis, des documents d'appel d'offres, le suivi administratif et de la surveillance pour le réaménagement des parcs des Jazzmen et Charles-Drew.

### **Contingences déjà autorisées**

À ce contrat de services professionnels, il avait été prévu un budget de contingences de 8 758,79 \$ (taxes incluses) équivalent à 10 % pour l'ensemble des deux parcs sur une dépense maximale de 96 346,75 \$ (taxes incluses) incluant les contingences.

### **Dépenses**

Des services additionnels en surveillance ont été rendus requis par des conditions non prévisibles lors de l'octroi du contrat. Suite à l'analyse des professionnels de l'arrondissement, les services additionnels rendus nécessitent l'augmentation de la valeur du contrat pour un montant supplémentaire de **17 855,18 \$ (taxes incluses)** pour les travaux de surveillance supplémentaires réalisés à l'hiver 2018 - 2019 ainsi qu'au printemps 2019. Cette somme porte le montant total autorisé à **114 201,93 \$ (taxes incluses)** pour l'ensemble des deux parcs.

### **JUSTIFICATION**

s.o.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **Financement disponible**

Les crédits requis pour cette majoration seront à même les économies dégagées de l'enveloppe du contrat octroyé pour le réaménagement des parcs Charles-Drew et des Jazzmen (Réf. GDD1187887002 - CA18 220230).

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle L'ÉCUYER  
Agent(e) technique en architecture de paysage

**ENDOSSÉ PAR**

Sandra PICARD  
Chef de division

Le : 2020-06-17

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1205111010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière au montant de 15 000 \$ pour l'année 2020 à la Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri (fiduciaire pour 4 organismes et une demande concertée), pour le troisième et dernier appel de projets en réponse aux besoins urgents causés par la pandémie de la COVID-19

1. D'octroyer une contribution financière, totalisant la somme de 15 000 \$, à l'organisme ci-dessous, pour répondre aux besoins urgents des jeunes de Saint-Henri causés par la pandémie de la COVID-19:

	<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Soutien recommandé</b>
<b>1</b>	Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri	Accompagnement, animation et protection des jeunes du quartier Saint-Henri à travers différents organismes	15 000 \$

2. Et d'imputer ce montant conformément à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2020-06-18 14:22

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1205111010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'une contribution financière au montant de 15 000 \$ pour l'année 2020 à la Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri (fiduciaire pour 4 organismes et une demande concertée), pour le troisième et dernier appel de projets en réponse aux besoins urgents causés par la pandémie de la COVID-19

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous faisons face à une pandémie mondiale. Depuis mars 2020, divers décrets du gouvernement du Québec ont été mis en place pour l'ensemble du territoire québécois afin de réduire la propagation du coronavirus. À ce jour, les mesures évoluent vers un déconfinement graduel qui se précise chaque jour. La Ville de Montréal a mis en place plusieurs mesures qui suivent les nouvelles orientations et qui visent une réouverture progressive de ses installations et parcs. Les différentes mesures ont rapidement eu un impact sur les citoyens du Sud-Ouest et sur les organismes communautaires. La Ville travaille présentement avec plusieurs partenaires, dont Centraide du Grand Montréal, en vue de soutenir les organismes communautaires qui continuent d'offrir des services essentiels aux populations plus démunies, dont ceux œuvrant en sécurité alimentaire ou en soutien aux personnes en situation d'itinérance. Une cellule de crise régionale - sécurité alimentaire et une cellule de crise locale - besoins communautaires ont d'ailleurs été créées afin de coordonner les efforts de chacun. L'Arrondissement travaille en étroite collaboration avec ses quatre tables de concertation, le SPVM PDQ 15 et le bureau du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal afin de bien suivre l'évolution de la situation.

Dans ce contexte exceptionnel de pandémie de la COVID-19, l'Arrondissement du Sud-Ouest souhaite ajouter un soutien financier ciblé à des organismes communautaires sur son territoire, afin de les soutenir pour répondre rapidement aux besoins essentiels des citoyens. À presque douze semaines du début de la pandémie et après trois dépôts de projets (85 000 \$ ont été déjà été versés), la situation des populations les plus démunies continue d'être un enjeu majeur. Le déconfinement graduel qui se vit à Montréal change la donne et la perception des enjeux. Il a permis de reprendre contact avec un pan très

fragilisé de la population: La jeunesse. L'impact de la pandémie sur ce secteur est, de l'avis général, bien plus important que ce que l'on soupçonnait.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CA20 22 0142** 8 juin 2020

Octroi de contributions financières au montant de 37 420 \$ pour l'année 2020 à divers organismes communautaires, pour répondre au troisième dépôt de projets en réponse aux besoins urgents causés par la pandémie de la COVID-19 (dossier 1205111005)

### **CA20 22 0121** 11 mai 2020

Octroi d'une contribution financière au montant de 4 000 \$ pour l'année 2020 à Partageons l'espoir, pour répondre aux besoins urgents des citoyens causés par la pandémie COVID-19 (dossier 1205111009)

### **CA20 22 0084** 3 avril 2020

Octroi de contributions financières au montant de 40 000 \$ à divers organismes communautaires, pour répondre aux besoins urgents des citoyens causés par la pandémie COVID-19, pour l'année 2020 (dossier 1208237001)

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à octroyer une somme totale de 15 000 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri (fiduciaire pour 4 organismes et une demande concertée) pour répondre aux besoins urgents causés par la pandémie de la COVID-19. Cette aide financière permettra:

- D'accroître les services aux populations vulnérables sur son territoire pour répondre aux besoins de première nécessité, comme l'aide alimentaire;
- De renforcer la capacité des organismes communautaires et d'économie sociale à œuvrer auprès des populations vulnérables et de répondre aux besoins essentiels.

Dans le respect de ces deux axes la Table de concertation Solidarité Saint-Henri a convoqué ses membres pour réfléchir et définir collectivement la priorité à laquelle ce financement devait s'adresser. Si bien la question de la sécurité alimentaire et son financement continuent d'être au centre de l'actualité, un enjeu global, encore plus pressant émerge avec le déconfinement graduel qui a permis de découvrir:

- À quel point les jeunes ont été touchés par cette pandémie;
- L'ampleur de la détresse qu'une grande portion d'entre eux vivent.

Dans son analyse de projets l'Arrondissement est en lien avec les personnes ressources de Centraide du Grand Montréal et prend en considération les avis des tables de concertation et du CIUSSS Centre-Sud - cellule de crise - sécurité alimentaire. En effet, l'Arrondissement du Sud-Ouest souhaite agir en complémentarité de l'aide d'urgence offerte par Centraide. L'objectif de l'Arrondissement est de rejoindre le plus de citoyens vulnérables possible tout en appuyant les organismes sur son territoire.

Les initiatives qui ont été financées par l'Arrondissement ont répondu à des critères tels que:

- Retombées positives rapides pour les populations vulnérables qui sont affectées par les mesures visant à réduire la propagation du virus;
- Pertinence et réalisme de(s) l'intervention(s);

- Capacité de l'organisme communautaire à mener les activités;
- Appui et priorisation par les tables de concertation et du CIUSSS Centre-Sud;
- Cohérence avec les valeurs et les priorités de l'arrondissement;
- Être reconnu par les milieux et les tables de quartier ou avoir été soutenu comme organisme communautaire par l'Arrondissement dans le passé.

Pour chaque initiative, l'arrondissement demande:

- Nom de l'organisme et mandat;
- Nature de l'intervention (soutien en ressources humaines aux intervenants de première ligne, production de repas, assemblage et livraisons de paniers, quantité, durée, etc.);
- Lieux et population(s) desservis par l'intervention;
- Nombre d'individus ou de familles rejoints;
- Retombées ou impacts de l'intervention.

L'aide financière exceptionnelle permettra aux organismes du quartier de proposer aux jeunes une panoplie d'activités afin notamment de les occuper de manière constructive.

**Nom de l'organisme fiduciaire** : Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri (Fiduciaire)

**Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente** : 15 000 \$

#### **Projets déposés:**

- **Organisme porteur: Famijeunes**
  - **Brève description du projet** : Prêt de trousse de jeux
  - **Montant de la contribution recommandé** 3 250 \$
- **Organisme porteur: Maison des Jeunes La Galerie**
  - **Brève description du projet** : Achat de matériel d'animation adaptée et d'équipe de protection pour les jeunes
  - **Montant de la contribution recommandé** 3 250 \$
- **Organisme porteur :CRCS**
  - **Brève description du projet** : Achat de matériel adapté «COVID» pour le camp de jour
  - **Montant de la contribution recommandé** 3 250 \$
- **Organisme porteur: Loisirs Saint-Henri**
  - **Brève description du projet** : Matériel d'animation adapté pour le camp de jour et honoraires pour activités adaptées
  - **Montant de la contribution recommandé** 3 250 \$
- **Organismes porteurs: Plusieurs organismes en concertation**
  - **Brève description du projet** : Demande concertée pour un achat regroupé de matériel de protection
  - **Montant de la contribution recommandé** 2 000 \$

#### **JUSTIFICATION**

Les mesures sanitaires visant la gestion de la pandémie de la COVID-19 ont amené plusieurs organismes communautaires à revoir le déploiement de leurs services directs auprès de leur clientèle. Malgré le déconfinement actuel qui annonce des journées plus

agréables à vivre il n'en demeure pas moins que de grandes adaptations doivent être faites. Ces adaptations représentent un effort supplémentaire qui est exigé aux organismes. Les jeunes ont un besoin immense de se sentir écoutés, de socialiser, de revoir les personnes qui constituent leur identité profonde: leurs amis, leurs intervenants, leurs animateurs, d'avoir du plaisir et peut être plus important encore avoir de l'espoir. La pression exercée sur la force d'action bénévole et sur les ressources humaines des organismes du milieu conjuguée à l'augmentation des besoins motivent l'importance d'agir rapidement et sur les sujets reconnus comme prioritaires.

Les personnes plus vulnérables sont affectées par :

- La fermeture ou la réduction des services de dépannage alimentaire et/ou d'hébergements d'urgence;
- La réduction de services normalement assurés par des bénévoles (exemple, transport pour des services médicaux);
- La difficulté d'avoir accès à de l'information essentielle (personnes sans téléphone / Internet, personnes allophones);
- Le confinement à la maison de plusieurs employés et parents, pouvant aviver les tensions conjugales et/ou l'anxiété.

La pandémie a aussi un impact majeur sur la population en général :

- Pertes d'emploi;
- Isolement des personnes âgées;
- Confinement des enfants, jeunes et leurs parents à la maison;
- Anxiété face à une situation inédite, d'envergure mondiale et d'une durée inconnue.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

	<b>Quartier</b>	<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Soutien demandé</b>	<b>Soutien recommandé</b>
	<b>SH</b>	Corporation de développement communautaire Solidarité Saint-Henri	Accompagnement animation et protection des jeunes du quartier Saint-Henri à travers différents organismes	15 000 \$	15 000 \$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces projets nous permettent de contribuer à la réalisation du Plan d'action en développement social 2016-2020 de l'arrondissement.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans la mesure où les organismes ne sont pas soutenus financièrement, non seulement ils ne pourraient subvenir aux besoins immédiats des populations vulnérables, dans ce cas ci les jeunes, mais ils pourraient se retrouver en situation précaire qui mettrait en péril leur survie, comme organisme, le bien-être de leurs employés et celui de leurs membres.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le présent dossier a été élaboré en toute connaissance de cause des impacts liés à la COVID-19. Malgré cela, dans le contexte où la crise relative à la pandémie de la COVID-19 a un impact sur la réalisation du projet, l'organisme pourra soumettre, pour approbation du

Responsable, une demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du projet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil, dans les médias sociaux, l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Dossier présenté au conseil d'arrondissement extraordinaire du 25 juin 2020
2. Reddition de compte au terme de la période de crise:
  - Nombre d'individus ou de familles qui ont bénéficié de l'initiative et caractéristiques (ainés, familles, etc.);
  - Endroits desservis;
  - Nature des services rendus (quantité de paniers, repas servis, etc.) et la fréquence, la durée, retombées et impacts des interventions.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maurice CASAUBON  
conseiller(ere) en développement  
communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marc-Antoine DIONNE  
Chef de section - Centre sportif et  
installations

Le : 2020-06-16

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL  
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



**Dossier # : 1205986008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'un acte de prêt de trois ans, soit du 1er août 2020 au 1er août 2023 par lequel la Ville de Montréal prête à Dare-Dare Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal inc. à des fins culturelles, le parc Sainte-Cunégonde, situé au 2653 rue Notre-Dame Ouest dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, sans frais.

Approuver un acte de prêt de trois ans, soit du 1er août 2020 au 1er août 2023 par lequel la Ville de Montréal prête à Dare-Dare Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal inc. à des fins culturelles, le parc Sainte-Cunégonde, situé au 2653, rue Notre-Dame Ouest, et ce, sans frais.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2020-06-19 12:18

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1205986008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'un acte de prêt de trois ans, soit du 1er août 2020 au 1er août 2023 par lequel la Ville de Montréal prête à Dare-Dare Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal inc. à des fins culturelles, le parc Sainte-Cunégonde, situé au 2653 rue Notre-Dame Ouest dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, sans frais.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2004, l'organisme culturel à but non lucratif Dare-Dare (Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal inc. fondé en 1985) poursuit son projet d'articulation urbaine Dis/location. Le centre a choisi l'espace public comme contexte de diffusion et consacre sa programmation exclusivement à des projets d'art public. Pour y parvenir, Dare-Dare a modifié son mode opératoire troquant l'espace galerie conventionnel pour installer ses bureaux dans un abri mobile, décidant du même coup de s'inscrire directement et quotidiennement dans le tissu urbain. Par une présence constante sur le terrain, ce projet provoque des rapports multiples avec différents publics.

Depuis 2015, l'arrondissement prête un terrain situé entre l'avenue Greene, la rue Doré et l'avenue Atwater à l'organisme Dare-Dare à des fins culturelles. L'arrivée de cet organisme culturel sur le territoire a eu pour résultat :

- Une plus grande promotion des pratiques artistiques qui questionnent les rapports aux lieux et contextes de diffusion;
- De nombreux projets et contextes de médiation pour faciliter la rencontre de nouveaux publics;
- Le développement de collaborations, l'expérimentation, le décloisonnement du processus de création;
- La création d'un espace de soutien et d'échange, particulièrement auprès des artistes émergents;
- Une contribution au développement des arts actuels et de la communauté artistique;
- L'augmentation de la présence des arts dans la vie quotidienne, dans la trame urbaine et sociale afin d'encourager les interactions enrichissantes avec divers publics;
- L'affirmation culturelle du Sud-Ouest.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

14 avril 2020 1205986005 CA20 220089 : Autoriser la signature de l'addenda modifiant l'entente adoptée par la résolution CA18 220007 et conclue entre la Ville de Montréal et Dare-Dare Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal inc., afin de prolonger

l'acte de prêt d'une partie du terrain situé entre l'avenue Greene, la rue Doré et l'avenue Atwater, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, sans frais, pour une durée de 6 mois. 17 janvier 2018 1176901005 CA18 220007 : Approbation de la reconduction d'un acte de prêt pour trois ans, soit du 10 mai 2018 au 10 mai 2020, par lequel la Ville de Montréal prête à Dare-Dare Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal inc. à des fins culturelles, une partie du terrain situé entre l'avenue Greene, la rue Doré et l'avenue Atwater, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, sans frais.

5 mai 2015 1156901001 CA15 22 0162 : Approbation d'un acte de prêt de trois ans, soit du 9 mai 2015 au 9 mai 2018.

## **DESCRIPTION**

L'organisme doit relocaliser ses installations dans un nouveau lieu puisqu'un centre d'intervention en itinérance sera construit en partie sur le site occupé actuellement, et ce, le plus rapidement possible. Le parc Sainte-Cunégonde situé au 2653 rue Notre-Dame Ouest a été ciblé par l'organisme vu sa proximité avec le site actuel et la station Lionel-Groulx, en plus des possibilités de créer de nouveaux partenariats avec le Centre culturel Georges-Vanier et des commerces avoisinants. Des lampadaires sont également présents, ce qui pourra alimenter en électricité l'organisme

Les installations à relocaliser comprennent :

- La Halte (20x8x8pi) : centre de documentation animé par un médiateur culturel de juin à octobre
- Enseigne lumineuse : diffusion de poème en lien avec des résidences d'artistes

## **JUSTIFICATION**

L'implantation de l'organisme Dare-Dare dans l'arrondissement du Sud-Ouest a contribué à renforcer le pôle culturel Atwater. Cet organisme bénéficie d'une notoriété et d'un pouvoir d'attraction qui a un impact sur la fréquentation de cet espace. L'approche de cet organisme permet d'actualiser les animations et les interventions en lien avec l'art public pour les citoyens, de créer des partenariats avec différents acteurs du milieu et de bonifier l'étendue de leurs actions.

L'arrondissement du Sud-Ouest dispose de plusieurs sites d'art public qui symbolisent et soulignent différentes périodes de son histoire. L'organisme Dare-Dare marque son époque en pratiquant un art public immatériel dit art relationnel. Sa présence physique dans la communauté se traduit par l'accueil temporaire de son local situé sur un terrain central passant et par de nombreuses animations et interventions dans différents lieux de la Ville. Cette démarche est un moyen de s'exprimer, d'évoluer, de vivre des expériences et d'acquérir des connaissances, tant pour l'individu que pour la collectivité. Cette approche innovatrice vise à sensibiliser les citoyens aux arts et à la culture.

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son plan de développement culturel 2020-2022, l'arrondissement du Sud-Ouest souhaite mettre de l'avant tout projet visant à encourager l'installation d'artistes et attirer la venue d'événements et d'organismes culturels. De plus, l'arrondissement s'engage à identifier et promouvoir les pôles culturels de l'arrondissement, tel que celui du marché Atwater.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le terrain est prêté sans frais à l'organisme. Selon le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), l'arrondissement peut, par simple résolution, autoriser la réduction totale ou partielle d'un tarif exigé d'un organisme à but non-lucratif, notamment pour l'occupation du domaine public ».

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La Ville de Montréal a adopté l'Agenda 21 de la culture en juin 2005. En 2011, elle répond favorablement à l'appel du secrétariat mondial de *Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)* visant la promotion de la culture comme l'un des quatre piliers du développement durable, au même titre que le développement social, l'économie et l'environnement. Les actions culturelles en tant que telles s'inscrivent aussi dans une démarche de développement durable de par leurs valeurs et leurs essences. L'accès à la culture stimule notamment la participation citoyenne, l'éveil de la créativité, le partage du savoir et des connaissances, contribue au sentiment d'appartenance et de fierté, stimule l'engagement, etc. Encourager la rencontre entre les artistes et les publics permet d'établir un véritable dialogue et de développer le sens créatif et une compréhension mutuelle des participants. L'expérience développe le lien social et l'ouverture aux autres. Globalement, cette expérience enrichit la vie de chaque être humain.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Complémenter l'offre culturelle de plus en plus diversifiée au sein de l'arrondissement et tel que souhaité dans le plan de développement culturel 2020-2022.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'arrondissement travaille de près avec l'organisme pour s'assurer que l'accès aux services se fasse en temps et lieu selon les recommandations gouvernementales en vigueur au niveau de la santé publique.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, en conformité avec les engagements de la Politique culturelle de l'arrondissement.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu DUBOIS  
Agent culturel

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-06-17

Chantal BEAULIEU  
C/d cult.& biblio.<<arr.>60000>>

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL  
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



**Dossier # : 1204282001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Sommet de Montréal
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 50 000 \$ pour des contributions financières à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2020 et octroi d'un premier versement de 25 000 \$

1. D'autoriser une dépense de 50 000 \$ pour des contributions financières à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest, accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2020;
2. D'octroyer un premier versement de 25 000 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2020 :

Nom de l'organisme	Répartition du Montant de 50 000\$ Arrondissement du Sud-Ouest 2020-2021	
	Ventilation du 1er versement	Deuxième versement
	50% totalisant 25 000\$	50% (pour les 25 000 \$ restants)
CENTRE DE LOISIRS MONSEIGNEUR PIGEON	5 951,65 \$	A venir selon le bilan estival des organismes à la fin août 2020
LOISIRS SAINT-HENRI	11 422,81	
MAISON SAINT-COLUMBA	743,96	
YMCA POINTES-SAINT-CHARLES	1952,88	
C.R.C.S. ST-ZOTIQUE Inc.	1952,88	
LOISIRS & CULTURE SUD-OUEST	2975,82	
<b>TOTAL</b>	<b>25 000,00 \$</b>	

3. Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204282001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Sommet de Montréal
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 50 000 \$ pour des contributions financières à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2020 et octroi d'un premier versement de 25 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Programme provincial d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées vise à éliminer les obstacles à l'accès aux diverses activités pour les personnes ayant des besoins particuliers et ce, en permettant de répondre aux besoins d'accompagnement. Offert par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ce programme comprend également un volet municipal (*Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles* ). Les arrondissements sont invités à participer à ce programme financier.

En offrant un montant de 50 000\$, l'arrondissement du Sud-Ouest reconnaît l'importance d'inclure tous les citoyens dans leur désir de se réaliser par les activités de loisir et soutien l'inclusion dans les camps de jour en contribuant substantiellement à ce programme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 22 0160:** Autorisation d'une dépense de 50 000 \$ pour des contributions financières à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest et accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2019, et octroi d'un premier versement de 30 000 \$ (dossier 1194282001)

**CA18 22 0165 :** Octroi de contributions financières au montant de 50 000 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2018 (dossier 1184282001)

**CA17 22 0251 :** Octroi de contributions financières au montant de 50 000 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest accueillant des enfants avec des limitations fonctionnelles dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2017 (dossier 1174282001)

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à autoriser une dépense de 50 000 \$ pour des contributions financières à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement du Sud-Ouest accueillant des enfants avec des besoins particuliers dans le cadre de leurs activités de camp de jour, pour l'année 2020 et octroyer un premier versement de 25 000 \$. Considérant que les loisirs, la culture et le sport sont des activités favorisant le développement de la santé globale d'un individu, l'arrondissement du Sud-Ouest contribue à l'accès aux loisirs et ce, sans égard aux limitations des jeunes qui ont des handicaps fonctionnelles et des besoins spécifiques.

L'accès aux camps de jour pour ces jeunes est une porte d'entrée à la sociabilité, au développement de soi et au plaisir d'être avec ses pairs. En ajoutant un montant de 50 000 \$ en contribution locale au *Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles (PALIM)*, l'arrondissement du Sud-Ouest se positionne fermement en faveur de l'inclusion dans les camps de jour des organismes partenaires (OBNL). Cette contribution complétera en partie les montants attribués par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et par la Ville de Montréal. Elle permettra aux organismes d'augmenter soit le nombre de semaines offertes aux jeunes, soit d'accorder un meilleur ratio accompagnateur/enfant.

## JUSTIFICATION

Pour un grand nombre de jeunes montréalais vivants avec des limitations fonctionnelles, l'accès à la programmation offertes dans leurs quartiers n'est possible que par l'accompagnement. Selon un rapport de l'Office des personnes handicapées (mai 2015), en 2011 l'arrondissement du Sud-Ouest comptait 270 enfants entre 0 et 15 ans ayant des incapacités connues. À ces jeunes vivant avec un handicap s'ajoutent un nombre considérable d'enfants ayant des troubles de comportement et ceux démontrant un déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité non répertoriés. En 2019, les organismes ont accueilli dans leurs camps de jour un total de 143 jeunes ayant des limitations fonctionnelles importantes. Ainsi, un total de 55 employés ont été embauchés pour accompagner ces jeunes.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un engagement de gestion au montant de 50 000 \$ sera fait afin de réserver les fonds. Le tableau ci-dessous détaille la répartition du premier versement visé par le présent sommaire. Le deuxième versement, soit la portion résiduelle de 50 %, fera l'objet d'un addenda au sommaire décisionnel à l'automne 2020.

Nom de l'organisme	Répartition du Montant de 50 000\$ Arrondissement du Sud-Ouest 2020-2021	
	Ventilation du 1er versement	Deuxième versement
	50% totalisant 25 000\$	50% (pour les 25 000 \$ restants)
CENTRE DE LOISIRS MONSEIGNEUR PIGEON	5 951,65 \$	A venir selon le bilan estival des organismes à la fin août 2020
LOISIRS SAINT-HENRI	11 422,81	
MAISON SAINT-COLUMBA	743,96	
YMCA POINTES-SAINT-CHARLES	1952,88	
C.R.C.S. ST-ZOTIQUE Inc.	1952,88	
LOISIRS & CULTURE SUD-OUEST	2975,82	
<b>TOTAL</b>	<b>25 000,00 \$</b>	

.Ces dépenses seront imputées comme indiqué dans l'intervention financière. Elles seront entièrement assurées par l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Cette mesure contribue à l'accessibilité universelle, elle vise donc une collectivité au cœur du développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La contribution financière assurera des services de camps de jour lors de la période estivale 2020 auprès des enfants vivant avec des limitations fonctionnelles et autres troubles du comportement et favorisera leur intégration sociale.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les camps de jours ont été autorisés par les autorités responsables. De plus, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) a diffusé un guide pour encadrer la reprise des activités dans les camps de jour.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le financement de 50 000 \$ alloué aux organismes ayant des camps de jour et favorisant l'inclusion des jeunes ayant des besoins spécifiques est remis aux OBNL en deux versements.

Le premier versement (50 %) fait l'objet de ce sommaire décisionnel.

Le deuxième versement (50 %) se fera à l'automne 2020 en tenant compte du bilan de la fin de la saison estivale témoignant des besoins réels des groupes.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lynne ROY  
Agente de développement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-06-17

Marc-Antoine DIONNE  
Chef de section - Centre sportif et  
installations

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL  
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



**Dossier # : 1205114002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division gestion des installation des sports et loisirs , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus pour une somme maximale de 25 000 \$ dans le cadre du projet pilote d'accueil dans les chalets de parcs

Autoriser une affectation de surplus pour une somme maximale de 25 000 \$ dans le cadre du projet pilote d'accueil dans les chalets de parcs

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2020-06-23 14:25

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1205114002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division gestion des installation des sports et loisirs , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus pour une somme maximale de 25 000 \$ dans le cadre du projet pilote d'accueil dans les chalets de parcs

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet pilote vise à assurer l'accueil et l'ouverture des chalets de parc aux citoyens selon un horaire régulier. Le projet pilote se termine le 31 décembre 2020. Durant la pandémie, le projet pilote a été suspendu suite à la fermeture des installations municipales à la population. Avec le déconfinement et la reprise des différentes activités, notamment celles extérieures, l'arrondissement active à nouveau le projet pilote afin de permettre à la population d'accéder aux différentes installations.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 22 0089 - Approbation de conventions et octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 215 670 \$ taxes comprises, à l'organisme Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon, et d'une valeur de 138 164 \$ à l'organisme Loisirs et culture Sud-Ouest, pour le projet pilote d'accueil dans les chalets de parcs jusqu'au 31 décembre 2020 (dossier 1197440002)

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à autoriser une affectation de surplus de vue de l'octroi d'un nouveau contrat de services pour permettre l'ouverture du Chalet Vinet durant les mois de juillet et d'août 2020. En raison des impacts de la pandémie, l'organisme Loisirs & Culture Sud--Ouest n'est pas en mesure de rendre les services attendus avant le mois de septembre. Le présent dossier ne représente pas une dépense additionnelle pour le projet pilote.

Ainsi, un contrat de service sera octroyé de gré à gré avec un nouveau fournisseur qui sera identifié ultérieurement, le tout en respect des règles contractuelles et du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

**JUSTIFICATION**

Avec le déconfinement accéléré et l'emphase sur la reprise des activités extérieures, il devient primordial de rendre les chalets de parcs accessibles à la population.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense associée au nouveau contrat de services sera financée à grâce à l'économie engendrée par les services qui ne seront pas rendus par l'organisme Loisirs & Culture Sud--Ouest pour les mois de juillet et d'août 2020.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Rendre accessible à la population le chalet de parc Vinet durant la période estivale.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Uniquement les services rendus seront facturables.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marc-Antoine DIONNE

**ENDOSSÉ PAR**

Stéphane-Sophie CARDINAL

Le : 2020-06-19

Chef de division sports, loisirs, développement durable et social DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



**Dossier # : 1198679001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002) afin d'interdire en tout temps la circulation des camions sur la rue Bel-Air, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine et sur la rue D'Argenson, entre les rues Saint-Patrick et du Centre

**RÈGLEMENT RCA19 xxxxx MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS (RCA13 22002)**

VU les articles 291, 291.1 et le 5<sup>e</sup> paragraphe de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ chapitre C-24.2);

VU les articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ chapitre C-11.4);

VU le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle au Conseil d'arrondissement (08-055);

CONSIDÉRANT QUE l'Arrondissement souhaite limiter les nuisances pour la qualité de vie de ses résidents;

CONSIDÉRANT la fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute 720 et la modification de la géométrie de la rue Bel-Air;

CONSIDÉRANT les enjeux de sécurité sur la rue D'Argenson, il est recommandé :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002) afin d'interdire en tout temps la circulation des camions sur la rue Bel-Air entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine et sur le rue D'Argenson entre les rues Saint-Patrick et du Centre.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2020-05-29 13:51

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198679001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002) afin d'interdire en tout temps la circulation des camions sur la rue Bel-Air, entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine et sur la rue D'Argenson, entre les rues Saint-Patrick et du Centre

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La rue Bel-Air est une rue à sens unique vers le nord qui permet de relier les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine, elle fait partie du réseau de camionnage puisqu'elle permettait aux camions circulant en direction est sur la rue Saint-Jacques de rejoindre l'A-720 via la bretelle Rose-de-Lima. Toutefois, l'accès à l'A-720 n'étant plus possible par la bretelle Rose-de-Lima (bretelle de sortie seulement), il n'y a plus d'intérêt à conserver la rue Bel-Air comme un axe de camionnage. De plus, la nouvelle géométrie de la rue Bel-Air ne permet plus la circulation des camions.

Par ailleurs, la rue D'Argenson entre les rues Saint-Patrick et Wellington qui est une rue plutôt résidentielle à double sens avec une voie de circulation par direction et des bandes cyclables de part et d'autres, présente actuellement des enjeux de sécurité. Un fort volume de camion y circule et la cohabitation de l'ensemble des usagers est dangereuse. Le fort volume de camion qui circule sur cet axe s'explique par la présence des éléments suivants :

- Entreprises générateurs de camions localisés près de l'intersection Wellington / Butler (secteur industriel sur Wellington).
- Dépôt à neige de la Ville de Montréal localisé près de l'intersection Wellington / Butler.
- Plusieurs chantiers de construction le long de la rue Saint-Patrick.

L'analyse du secteur de la rue D'Argenson nous a permis de comprendre que le tronçon entre les rues Wellington et du Centre, ne peut pas être enlevé du réseau de camionnage en raison de la présence d'un viaduc d'une hauteur hors norme au niveau de la rue Wellington et l'autoroute 15 (hauteur de 3.95), ce qui oblige les camions du secteur à emprunter les rues Butler et D'Argenson jusqu'à la rue du Centre (qui fait partie du réseau de camionnage). Ainsi, il est proposé d'interdire la circulation des camions en tout temps sur le tronçon situé entre les rues Saint-Patrick et du Centre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 220432 - 1er novembre 2016 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002)  
CA13 220064 - 5 février 2013 - Adoption du Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 22002)

## **DESCRIPTION**

Le règlement RCA13 22002 est actuellement en vigueur dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Ce règlement comporte une annexe cartographique. Le projet de règlement a pour but d'apporter deux modifications sur le réseau de camionnage afin d'interdire la circulation des camions sur les axes suivants :

- rue Bel-Air entre la rue Saint-Jacques et la rue Saint-Antoine.
- rue D'Argenson entre la rue Saint-Patrick et la rue du Centre.

## **JUSTIFICATION**

Il est souhaitable d'effectuer cette modification au règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils parce que l'accès à l'autoroute 720 n'est plus possible par la bretelle Rose-de-Lima. Avec cette nouvelle configuration, les camions se trouvant sur la rue Saint-Jacques doivent continuer jusqu'à l'avenue Atwater, monter jusqu'au boulevard René-Levesque pour accéder à l'autoroute 720 via la bretelle du Fort. Il n'y a plus d'intérêt à conserver la rue Bel-Air comme un axe de camionnage. D'ailleurs, la nouvelle géométrie ne permet plus les manoeuvres de virage des gros camions.

Par ailleurs, il est également souhaitable d'interdire la circulation des camions sur la rue D'Argenson entre la rue Saint-Patrick et le rue du Centre afin d'y améliorer la sécurité des déplacements et tout en contribuant à améliorer la qualité de vies des résidents du secteur par une réduction des volumes de circulation et du bruit généré par les camions.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant nécessaire à la modification de la signalisation provient du budget de la Division de la mobilité et de la planification des déplacements de l'arrondissement du Sud-Ouest

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Assurer la quiétude des quartiers résidentiels dans les zones interdites;

- Faciliter la continuité des parcours de camions.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N-A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Informers l'Association du camionnage et tous les intervenants en transport pour assurer que l'ensemble des entreprises et des intervenants du dossier seront informés du changement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA de juin: avis de motion et dépôt de projet

- CA d'août: adoption
- Demande d'approbation au Ministère des Transports du Québec
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec la législation et la réglementation applicables  
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

François NIRO, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

François NIRO, 27 mai 2020

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maria Fernanda DE LA VEGA  
Ingénieure en circulation

### **ENDOSSÉ PAR**

Annie LAMBERT  
Chef de division mobilité et planification des déplacements

Le : 2020-05-22

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit DAGENAIS  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1203172006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'un Règlement - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1 à l'égard du territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest, afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une vélorue

**RÈGLEMENT, MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT C-4.1 À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT LE SUD-OUEST, AFIN D'INTRODUIRE LE POUVOIR D'IDENTIFIER, PAR ORDONNANCE, UNE VÉLORUE**

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a procédé à certaines mises à jour du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) ainsi qu'aux normes du Tome V signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routier afin d'officialiser et d'encadrer les vélorues.

ATTENDU QUE l'Arrondissement désire aménager des vélorues sur son territoire.

Il est proposé :

D'adopter le Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1 à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une vélorue.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2020-05-29 14:49

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1203172006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'un Règlement - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1 à l'égard du territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest, afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une vélorue

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Ministère des Transports a procédé à certaines mises à jour du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) ainsi qu'aux normes du Tome V signalisation routière de la collection Normes - Ouvrages routier. Cette mise à jour concerne, entre autres, les vélorues.

Une vélorue est une rue sur laquelle les règles de circulation sont modifiées pour donner la priorité aux cyclistes et assurer leur sécurité. Les aménagements d'une vélorue permettent aux usagers de ralentir, de façon instinctive, que le partage de la chaussée y est particulier puisque les cyclistes peuvent circuler à l'endroit de leur choix et à deux de front dans le sens de la circulation. Sur un contresens cyclable aménagé sur une vélorue, le cycliste doit circuler du côté droit de la chaussée et à la file lorsqu'il circule en groupe.

La modification réglementaire proposée permettra d'identifier, par ordonnance une vélorue, qui ensuite permettra l'application de la réglementation qui y est associée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

2019-12-12 - CA19 220384 - Adoption du règlement RCA19 22015 - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1 (dossier 1193172008).

**DESCRIPTION**

Il est proposé de modifier le Règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1 comme suit :

- Modifier le paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 3, par la suppression du point virgule après le mot partagée et par l'ajout des mots *et vélorues*.

**JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 496.1 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2), une municipalité qui désire identifier une vélorue sur un chemin public sous sa responsabilité

doit adopter un règlement.

De plus, le 19<sup>o</sup> paragraphe du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) permet à un arrondissement d'identifier, par ordonnance, une vélorue et de délimiter cet espace partagé et, le cas échéant, prévoir des règles additionnelles applicables.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du lundi 8 juin 2020.

Adoption du règlement lors d'une séance subséquente.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

En conformité avec la législation et la réglementation applicables

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lysanne AUDET  
Conseiller(ere) en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-05-29

Annie LAMBERT  
Chef de division mobilité et planification des déplacements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Benoit DAGENAIS  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1208856001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2020-06-23 14:27

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1208856001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Arrondissement souhaite proposer un ensemble de mesures réglementaires à intégrer dans le Règlement d'urbanisme, le Règlement sur les tarifs, le Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest afin de répondre aux défis et enjeux propres au Sud-Ouest dans le contexte de la transition écologique.  
 De plus, c'est l'occasion d'apporter quelques modifications au Règlement d'urbanisme et au Règlement sur les PIIA relativement à quelques irritants découlant de l'application de ces règlements.

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme, au Règlement sur les PIIA, au Règlement sur les tarifs et au Règlement sur les certificats d'autorisation, en vertu des articles 113, 119, 120, 145.15 et 145.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), les articles 131 et 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte.

Les modifications touchant, le nombre maximal de case de stationnement requise selon l'usage, les dimensions d'une case de stationnement et l'aménagement des aires de stationnement du Règlement d'urbanisme sont susceptibles d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement souhaite apporter les modifications suivantes au Règlement d'urbanisme 01-280, au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale no RCA07 22019, au Règlement sur les tarifs no RCA19 22012 et au Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest no RCA11 22007.

## **1. Règlement d'urbanisme 01-280**

### **Arbre à moyen déploiement**

La définition d'arbre à moyen déploiement est intégrée dans le règlement.

### **Arbre à grand déploiement**

La définition d'arbre à grand déploiement est intégrée dans le règlement.

### **Panneau solaire**

La définition de panneau solaire est intégrée dans le règlement.

### **Toit plat**

La définition de toit plat est intégrée dans le règlement.

### **Toit à versant**

La définition de toit à versant est intégrée dans le règlement.

### **Toit végétalisé**

La définition de « toit vert » est abrogée et est remplacée par la définition « toit végétalisé ».

### **Toit végétalisé de type 1**

La définition de toit végétalisé de type 1 est intégrée dans le règlement.

### **Toit végétalisé de type 2**

La définition de toit végétalisé de type 2 est intégrée dans le règlement.

### **Escalier extérieur**

Le projet de règlement vise à soumettre au Règlement sur les PIIA, le retrait d'un escalier extérieur dans le cadre d'un regroupement de logements.

### **Obligation d'un revêtement avec IRS $\geq 25$ pour les toits à versants**

Le projet de règlement vise à exiger pour le toit à versant, un matériau de revêtement avec un indice de réflectance solaire (IRS)  $\geq 25$ .

### **Obligation d'un toit végétalisé**

Le projet de règlement vise à exiger un toit végétalisé pour tout nouveau bâtiment ou tout agrandissement d'une superficie de plancher de 2000 m. ca. ou plus. La toiture végétalisée doit être de type 1 sur un bâtiment combustible et de type 2 pour un bâtiment incombustible.

### **Interdiction de revêtement de toit d'asphalte**

La modification réglementaire a pour effet d'interdire les systèmes d'étanchéité multicouches composés de bitume, de feutre bitumé ou de fibre de verre dans le revêtement de toit.

### **Autorisation d'installation de panneau solaire sur les façades**

La modification réglementaire a pour objectif d'autoriser, pour tous les usages, les panneaux solaires sur les façades de bâtiment.

### **Catégorie d'usage H**

L'article 147 est modifié afin d'y ajouter l'expression de la catégorie d'usage H qui n'était pas défini. La catégorie d'usage H regroupe donc les catégories suivantes : H.1, H.2, H.3, H.4, H.5, H.6 et H.7.

### **Élimination de l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de**

## **stationnement**

Le projet de règlement a pour effet de supprimer l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de stationnement pour tous les usages.

### **Réduction de la largeur minimale des unités de stationnement**

La modification réglementaire vise à réduire la largeur minimale des unités de stationnement.

### **Borne de recharge pour véhicule électrique**

Le projet de règlement a pour objectif d'exiger, pour tout usage, dans une aire de stationnement de 20 unités et plus, un minimum de 1 unité de stationnement sur 10 qui soit équipée pour la recharge d'un véhicule électrique.

### **Augmentation du taux de verdissement dans les aires de stationnement et introduction du concept d'îlot de verdure**

Le projet de règlement vise à augmenter le taux de verdissement à 20 % dans les aires de stationnement et à aménager la surface paysagère sous forme d'îlots de verdure. Dans ces conditions, l'îlot de verdure est défini par sa profondeur, sa largeur, sa superficie et son couvert végétal.

### **Obligation d'une couverture arborée dans les aires de stationnement**

Le projet de règlement exige un pourcentage de 40 % de couverture arborée dans toute aire de stationnement de plus de 500 m. ca.

### **Aménagement d'un passage piétonnier**

Le projet de règlement exige un passage piétonnier pour toute aire de stationnement de 500 m. ca. et plus. Ce passage doit respecter une largeur minimale de 1,8 m, être signalé par un marquage au sol lorsqu'il traverse une voie d'accès ou une voie de circulation, et être bordé par une bande paysagère sous forme d'un îlot de verdure sauf lorsqu'il traverse une voie d'accès ou une voie de circulation.

### **Types d'arbres**

Les arbres exigés pour couvrir 40 % de l'aire de stationnement doivent être d'au moins 3 essences différentes ou être des arbres à grand et moyen déploiement.

### **Taille des arbres et dimension des fosses de plantation**

Le projet de règlement exige une taille minimale pour les arbres à planter dans les aires de stationnement. Les fosses de plantation doivent également avoir une profondeur minimale de 1 m et un volume de terre minimal qui varie selon le type de fosse de plantation (individuelle ou partagée).

### **Dimensions d'une unité de stationnement pour vélo**

Le projet de règlement exige une hauteur minimale pour les unités de stationnement pour vélo stationnées en position normale.

### **Emplacement d'une aire de stationnement pour vélo**

Le projet de règlement exige que l'aire de stationnement pour vélo soit aménagée à l'intérieur du bâtiment ou dans une dépendance si elle dessert un bâtiment de 9 logements et plus ou un bâtiment commercial, industriel ou équipements collectifs et institutionnels d'une superficie de plancher de plus 2000 m. ca.

Une aire de stationnement pour vélo pour visiteur doit être aménagée à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment qu'elle dessert.

De plus, le projet de règlement exige qu'un pourcentage minimal du nombre minimal requis soit aménagé au niveau du rez-de-chaussée tandis qu'un pourcentage maximal du nombre minimal requis soit aménagé au second niveau du sous-sol.

L'aire de stationnement doit être accessible, clairement identifiée par une signalisation

appropriée et pourvue d'un système d'éclairage.

### **Nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo requis**

Le projet de règlement exige d'augmenter le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo requis pour tous les usages.

### **Nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo pour visiteur requis**

Pour un usage de la famille « habitation », Le projet de règlement exige pour un bâtiment comprenant 36 logements et plus, un minimum de 5 unités de stationnement pour chaque groupe de 50 logements.

## **2. Règlement sur les tarifs no RCA19 22012**

### **Stationnement réservé sur rue aux résidants (SRRR)**

Le projet de règlement vise à augmenter le tarif de base du stationnement réservé aux résidants et à appliquer une tarification selon la cylindrée du véhicule. Les prix des vignettes sont ventilés en 5 catégories et varient entre 70 \$ et 160 \$ par an, par véhicule. Le véhicule de promenade électrique (100 % électrique) bénéficie d'une réduction de 30 % par rapport au tarif de base qui est de 100 \$. Les prix des vignettes supplémentaires varient entre 170 \$ et 260 \$ selon la cylindrée du véhicule.

## **3. Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale no RCA07 22019**

### **Aire de bâtiment**

La définition d'aire de bâtiment est intégrée au règlement.

### **Agrandissement dans les cours arrières.**

Le projet de règlement vise à assujettir au présent règlement tout agrandissement de bâtiment qui représente 50% ou plus de l'aire de bâtiment existant et de plus de un étage.

### **Étude d'ensoleillement**

Le projet de règlement exige pour tout projet de construction ou d'agrandissement une étude d'ensoleillement.

### **Escalier extérieur**

Le projet de règlement vise à soumettre au Règlement sur les PIIA, le retrait d'un escalier extérieur dans le cadre d'un regroupement de logements.

### **Équipements mécaniques - Panneau solaire**

Le projet de règlement vise à soustraire l'installation d'un panneau solaire des conditions de visibilité d'une voie publique adjacente à l'immeuble sur lequel il est installé.

## **4. Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest no RCA11 22007**

### **Certificat d'autorisation d'aire de stationnement ou d'aire de chargement extérieur**

Le projet de règlement vise à exiger un plan d'aménagement paysager complet pour une aire de stationnement de 500 m. ca. et plus.

## **JUSTIFICATION**

L'Arrondissement propose un ensemble de mesures réglementaires visant à appuyer la politique de transition écologique en vue de créer des territoires durables et résilients, ainsi

que quelques modifications au Règlement d'urbanisme et au Règlement sur les PIIA relativement à quelques irritants découlant de l'application de ces règlements.

## **1. Règlement d'urbanisme no 01-280**

### **Obligation d'un toit végétalisé**

En vue de réduire les effets d'îlot de chaleur urbain, un toit végétalisé est exigé pour les grands bâtiments. Pour une construction incombustible en mesure de recevoir une charge importante, l'Arrondissement exige un toit végétalisé de type 2 (toit végétalisé dont le substrat de croissance a une épaisseur supérieure à 150 mm). En revanche, pour une construction combustible qui ne peut recevoir une forte charge, seul un toit végétalisé de type 1 (toit végétalisé dont le substrat de croissance a une épaisseur d'au plus 150 mm) est exigé.

Les bénéfices et co-bénéfices environnementaux générés par le toit végétalisé sont très importants : réduction des températures d'air et de surfaces, gestion des eaux de pluie, réduction des GES, protection et enrichissement de la biodiversité, amélioration de la qualité du paysage, bien-être, meilleure isolation thermique.

### **Obligation d'un revêtement avec IRS $\geq$ 25 pour les toits à versants**

Les revêtements avec un indice de réflectance solaire élevé permettent de réfléchir le rayonnement solaire et absorbent par conséquent moins de chaleur. L'îlot de chaleur urbain est de ce fait atténué.

### **Interdiction de revêtements de toit d'asphalte**

Les systèmes d'étanchéité multicouches composés de bitume, de feutre bitumé ou de fibre de verre sont non recyclables et contribuent au réchauffement des températures de l'air. La prohibition de ce type de toiture permet de lutter contre les îlots de chaleur et de contribuer à la santé publique par l'amélioration de la qualité de l'air.

### **Autorisation d'installation de panneau solaire sur les façades**

Les panneaux solaires permettent la production d'énergie renouvelable, l'autoproduction d'électricité et la réduction de la consommation d'énergie. Ils participent de ce fait à la réduction de l'îlot de chaleur urbain et des émissions de CO<sub>2</sub> et contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air et à la préservation des ressources naturelles.

### **Élimination de l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de stationnement**

Ne plus exiger un nombre minimal d'unités de stationnement permet de réduire l'imperméabilisation des sols, diminuer les eaux de ruissellement et améliorer la filtration naturelle des eaux pluviales. La réduction des aires de stationnement permet en outre de réduire les îlots de chaleur urbain (moins de surface asphaltée) et les émissions de CO<sub>2</sub>. Enfin, cette mesure permet de favoriser le transport collectif ou actif, et d'améliorer le cadre bâti.

### **Réduction de la largeur minimale des unités de stationnement**

La réduction de la largeur minimale des unités de stationnement a pour but de réduire l'usage des véhicules à grosse cylindrée qui sont les plus énergivores et les plus polluants. Cette mesure va donc permettre de réduire les émissions de GES et améliorer la qualité de l'air et la santé publique.

### **Borne de recharge pour véhicule électrique**

Augmenter le nombre de bornes de recharge électrique dans les aires de stationnement favorise l'usage des véhicules électriques. Ces derniers permettent de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>, les bruits et les odeurs. Ils contribuent à la préservation des ressources naturelles et à l'amélioration de la qualité de l'air et de la santé publique.

### **Augmentation du taux de verdissement dans les aires de stationnement et introduction du concept d'îlot de verdure**

L'augmentation du taux de verdissement dans les aires de stationnement a pour objectif de réduire la surface asphaltée et minimiser son impact sur le paysage. Les bénéfices environnementaux qui en résultent sont la réduction de l'îlot de chaleur, une meilleure gestion des eaux de pluie, la préservation de la biodiversité, une réduction des polluants et une amélioration de la santé publique.

### **Aménagement d'un passage piétonnier**

L'aménagement d'un passage piétonnier a pour objectif d'assurer la protection des piétons, d'offrir des conditions d'accessibilité universelle. La bande paysagère bordant ce passage piéton offre tous les bénéfices environnementaux liés au verdissement.

### **Obligation d'une couverture arborée dans les aires de stationnement**

La couverture arborée permet de réduire l'effet de chaleur urbain par réflexion du rayonnement solaire, mais aussi par phénomène d'évapotranspiration. Il en résulte une amélioration du confort thermique à l'échelle du piéton. La canopée foliaire a aussi pour effet d'augmenter la durée de vie de la chaussée, la réduction des polluants et l'amélioration de la qualité de l'air, la protection de la biodiversité, la création de barrières visuelles et sonores ainsi que l'amélioration du cadre de vie.

### **Taille des arbres et dimension des fosses de plantation**

L'exigence de dimensions d'arbre minimales permet de s'assurer de la survie de l'arbre. Plus l'arbre est grand, plus il sera résistant aux blessures et aux accidents. Aussi, l'exigence d'arbres à moyen et grand déploiement permet de fournir une plus grande couverture arborée avec un nombre d'arbres à planter moindre en comparaison avec les arbres à petit déploiement. Par ailleurs, la croissance de l'arbre dépend du volume de terre au sol. Plus le volume de terre est important, plus l'arbre a des chances d'atteindre sa croissance optimale, ce qui génère des bénéfices environnementaux importants.

### **Dimensions d'une unité de stationnement pour vélo**

Préciser la hauteur d'une unité de stationnement pour vélo stationné en position normale a pour but de prévoir des rangements superposés.

### **Emplacement d'une aire de stationnement pour vélo**

Aménager une aire de stationnement pour vélo intérieure et accessible afin d'encourager l'acquisition de vélos et le déplacement actif. Les bénéfices environnementaux qui en résultent sont la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, l'amélioration de la qualité de l'air et de la santé publique.

### **Nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo requis**

L'augmentation du nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo requis a pour objectif de favoriser le transport actif, ce qui a pour conséquence la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, la mise en valeur du territoire (moins de places de stationnement pour voitures) et l'amélioration de la qualité de vie.

## **2. Règlement sur les tarifs no RCA19 22012**

### **Stationnement réservé sur rue aux résidents (SRRR)**

La tarification des SRRR est établie en fonction des émissions de gaz à effet de serre. Plus la taille du moteur de l'automobile est élevée, plus le véhicule est polluant. L'imposition de tarifs plus élevés pour les véhicules à la cylindrée la plus grosse vise ainsi à encourager l'achat de véhicules éco-énergétiques.

### **3. Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no RCA07 22019**

#### **Agrandissement dans les cours arrières**

La mesure réglementaire proposée vise une meilleure prise en compte du voisinage dans le processus de conception urbaine, par l'analyse et la mesure de l'impact sur les voisins immédiats de certains projets d'agrandissement de bâtiment.

#### **Étude d'ensoleillement**

L'étude d'ensoleillement permet d'évaluer l'impact du projet sur le voisinage. L'objectif est de réduire l'impact du projet sur les besoins d'ensoleillement du voisinage.

#### **Escalier extérieur**

Le projet de règlement vise à préserver le patrimoine architectural du Sud-Ouest.

#### **Équipements mécaniques**

Ces modifications ont pour objectif d'autoriser les panneaux solaires sur les façades. Les bénéfices environnementaux qui en résultent sont la production d'énergie renouvelable, l'autoproduction d'électricité, la réduction de la consommation d'énergie, la réduction de l'îlot de chaleur urbain et des émissions de CO<sub>2</sub>, la préservation des ressources naturelles et enfin l'amélioration de la qualité de l'air.

### **4. Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest no RCA11 22007**

#### **Certificat d'autorisation d'aire de stationnement ou d'aire de chargement extérieur**

L'exigence d'un plan d'aménagement paysager complet pour une aire de stationnement de 500 m. ca. et plus a pour objectif de s'assurer que les exigences d'aménagement paysager et de couverture arborée soient respectées, tel la plantation d'essences d'arbre différentes qui permet de préserver la biodiversité et les arbres en cas de maladie d'une des espèces plantées.

#### **Recommandation**

La DAUP recommande de procéder aux modifications réglementaires dans le but d'appuyer la politique de transition écologique et de s'aligner avec la vision Montréal 2030 tout en répondant aux défis et enjeux spécifiques de l'arrondissement du Sud-Ouest.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet de règlement pour une transition écologique s'inscrit dans la volonté politique de développer des territoires durables et résilients. Les mesures réglementaires proposées ont pour effet de réduire les phénomènes d'îlot de chaleur urbain et les émissions de gaz à effet de serre, préserver la biodiversité et enfin améliorer le cadre de vie des citoyens.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Suite à l'arrêté 2020-033 du gouvernement du Québec en date 7 mai 2020, en lien avec le processus d'adoption, le conseil va remplacer l'assemblée publique normalement prévue par la Loi par une consultation écrite de 15 jours qui sera annoncée préalablement par un avis public.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption 1<sup>er</sup> projet : CA extraordinaire 25 juin 2020

Consultation écrite de 15 jours : juillet 2020

Adoption 2e projet : CA du 17 août 2020

Processus référendaire : 26 août au 3 septembre 2020

Adoption du projet de Règlement: CA du 14 septembre 2020

Entrée en vigueur du Règlement : Automne 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Steven ROUSSEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane MERCIER  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2020-05-22

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Julie NADON  
Chef de division, Dir. par Interim



**Dossier # : 1206608003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance autorisant le bruit pendant l'exécution des travaux d'infrastructures et d'aménagement pour la mise en valeur du boulevard Monk, à diverses reprises entre le 1er juillet 2020 et le 30 juin 2021

D'édicter, en vertu de l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance pour l'exécution de travaux sur le boulevard Monk, entre les rue Allard et Saint-Patrick, dans le cadre des travaux travaux d'infrastructures et d'aménagement pour la mise en valeur du boulevard Monk, pour la période du 1er juillet 2020 août au 30 juin 2021, de 19 h à 7 h durant la semaine, de 19 h à 8 h durant les fins de semaine, et de 8 h à 19 h, les dimanches.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2020-06-16 11:05

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206608003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance autorisant le bruit pendant l'exécution des travaux d'infrastructures et d'aménagement pour la mise en valeur du boulevard Monk, à diverses reprises entre le 1er juillet 2020 et le 30 juin 2021

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre des travaux d'infrastructures et d'aménagement pour la mise en valeur du boulevard Monk, des travaux réalisés par Ramcor Construction Inc. (contrat no. 212017 - GDD 1206608002) auront lieu en dehors des heures normales permis par le règlement sur le bruit afin d'éviter des impacts majeurs sur la mobilité en période régulière et pour permettre une marge de manoeuvre dans le but de compléter les travaux en 2020. Ces travaux seront ponctuels et concernent principalement l'érection de la structure de l'entrée de rue au coin Monk/St-Patrick ainsi que certains travaux de génie civil (trottoir et pavage). Il est anticipé qu'environ 2 jours hors des heures normales seront requis pour les travaux de la structure d'entrée de rue et que quelques jours ponctuels seront nécessaires pour permettre l'avancement des travaux de génie civil.

Ces travaux auront lieu entre le 1er juillet 2020 et le 30 juin 2021, de 19 h à 7 h durant la semaine et de 19 h à 8 h durant la fin de semaine, ainsi que la possibilité de travaux les dimanches durant la journée, de 8 h à 19 h. Les dates exactes seront déterminées selon l'avancement du chantier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- **CE18 0719 - 2 mai 2018** : Adopter le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 » / Approuver les 57 projets d'infrastructures proposés par 15 arrondissements et deux services centraux de la Ville de Montréal, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 », tels que décrits au sommaire décisionnel.
- **CE16 1141- 29 juin 2016** : Approuver les 28 projets d'infrastructures, dont 26 proposés par 13 arrondissements de la Ville de Montréal et deux par deux services centraux, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016 - 2018 », tels que décrits au dossier décisionnel.
- **CE16 0153 - 27 janvier 2016** : Approuver le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 ».

- Résolution du conseil d'Arrondissement n° CA 18 22 0015, à sa séance du 15 janvier 2018, en vertu de laquelle il a été décidé «d'autoriser le projet « Corridors d'accessibilité universelle pour le Sud-Ouest » dans le cadre du programme Municipalité amie des aînés et accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 et engagement de l'arrondissement d'intégrer les concepts de l'accessibilité universelle dans ce projet (dossier 1175111021).»
- Résolution du conseil d'Arrondissement n° CA 19 22 0198, à sa séance du 26 juin 2019, en vertu de laquelle il a été décidé «d'approuver la répartition du surplus de gestion 2018 de l'arrondissement du Sud-Ouest établi à 5 506 400 \$, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2018 de la Ville de Montréal.»
- Résolution du conseil d'arrondissement n° CA19 220294, à sa séance du 15 octobre 2019, en vertu de laquelle il a été décidé «d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, surveillance et réalisation des travaux de réaménagement de surface pour la mise en valeur du boulevard Monk, entre les rues St-Patrick et Allard (Dossier 1198055003).»
- Résolution du conseil d'arrondissement n° CA19 220328, à sa séance du 11 novembre 2019, en vertu de laquelle il a été décidé «Autorisation d'une dépense totale de 259 653,65 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat, à GBI Experts-Conseils inc., pour l'acquisition de services professionnels pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance de travaux de reconstruction d'infrastructures urbaines et de réaménagement de surface, pour le projet de remise en valeur du boulevard Monk, au montant de 215 787,95 \$, taxes incluses (Dossier 1198055004).».
- Résolution du conseil d'arrondissement n° CA20 220150 , à sa séance du 08 juin 2020, en vertu de laquelle il a été décidé «Autorisation d'une dépense totale de 2 928 999.91 \$ et octroi d'un contrat de travaux d'infrastructures et d'aménagement pour la mise en valeur du boulevard Monk à Ramcor Construction Inc., au montant de 2 477 935.45 \$ ainsi que 247 793.55 \$ (10%) en contingences et 203 270.91 \$ (8.20%) en incidences. Appel d'offres public 212017 - 3 soumissionnaires. (dossier 1206608002) ».

## **DESCRIPTION**

Aucune.

## **JUSTIFICATION**

La Division de la Mobilité et Planification des Déplacements est favorable à la présente demande pour diminuer les impacts sur la circulation et la mobilité. Les enjeux techniques et contractuels nous obligeront peut-être de déroger aux heures normales de travaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : fin juin 2020

Fin des travaux : Décembre 2020

Entrée en vigueur de l'ordonnance : 26 juin 2020

Possibilité de reporter une partie des travaux au printemps 2021.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Minh Vu TRAN  
ingénieur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Annie LAMBERT  
Chef de division mobilité et planification des déplacements

Le : 2020-06-11

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Tonia DI GUGLIELMO  
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1207683003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'une ordonnance déterminant la rue Island, entre les rues Saint-Patrick et Grand Trunk, comme étant une vélorue

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin d'introduire le pouvoir d'identifier par ordonnance, une vélorue, sur un chemin public sous sa responsabilité;  
CONSIDÉRANT le soutien financier accordé par le Programme d'aide financière (PRPP);

Il est recommandé d'adopter une ordonnance déterminant la rue Island, entre les rues Saint-Patrick et Grand Trunk, comme étant une vélorue.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2020-06-19 12:12

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207683003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'une ordonnance déterminant la rue Island, entre les rues Saint-Patrick et Grand Trunk, comme étant une vélorue

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Située au cœur de Pointe-Saint-Charles, la rue Island relie le canal de Lachine, le cœur commercial et institutionnel de la rue du Centre, ainsi que le pôle communautaire de la rue Grand Trunk. La rue Island a été sélectionnée dans le cadre du Programme de rues piétonnes et partagée (PRPP). Véritable laboratoire d'expérimentation, ce programme vise à soutenir les arrondissements dans la mise en oeuvre de nouvelles rues qui favorisent le caractère piétonnier des quartiers montréalais. Ainsi, la rue Island fera l'objet d'un aménagement temporaire en 2020 et 2021 pour ensuite faire place à un aménagement permanent en 2022.

Tel qu'exigé par le PRPP, l'aménagement temporaire permettra une importante augmentation de l'espace dédié aux piétons. De plus, il permettra le déplacement sécuritaire des cyclistes par un tout nouveau partage de la chaussée. Tel que demandé par plusieurs citoyens et partenaires, un marquage au sol viendra délimiter les espaces. La résultante est la création, entre les rues Saint-Patrick et Grand Trunk, d'une vélorue telle que définie par Transport Québec. Ce type d'aménagement est soutenu par le PRPP car il en résulte une diminution de l'espace dédié aux véhicules, et par le fait même, un bénéfice important du caractère piétonnier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA20 22 0156, 8 juin 2020 : Avis de motion et dépôt de projet - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une vélorue (dossier 1203172006)

Résolution CA19 22 0221, 12 août 2019 : Donner un accord de principe à la réalisation d'un projet transitoire de deux ans préalablement au projet permanent de transformation de la rue Island en rue partagée, dans le cadre du Programme des rues piétonnes et partagées (PRPP) de la Ville de Montréal (dossier 1197683002).

**DESCRIPTION**

La configuration de la rue Island entre les rues Saint-Patrick et Grand Trunk permettra un nouveau partage de l'espace entre les usagers. Pour ce qui est des piétons, un agrandissement important de certains trottoirs sera réalisé par du marquage au sol, et des bollards. Sur la chaussée réduite, les cyclistes partageront l'espace avec les véhicules dans le sens de la circulation, tandis que dans le sens contraire, une bande cyclable bordée de

deux bandes de protection sera marquée au sol.

Tel que le définit par Transport Québec, une vélorue est un chemin public, ou une partie de celui-ci, sur lequel certaines règles de circulation sont modifiées pour favoriser la circulation des cyclistes et assurer leur sécurité. En plus de la présence d'une signalisation, les aménagements sont conçus pour que chaque usager décèle, de façon instinctive, que le partage de la chaussée y est particulier.

### **Règles de circulation à respecter sur une rue partagée**

Les règles de circulation prévues au Code de la sécurité routière continuent de s'appliquer sur une vélorue, exception faite des règles spécifiques décrites ci-dessous.

### **Règles de circulation pour les cyclistes dans une vélorue**

Sur une vélorue, le cycliste peut :

- circuler à l'endroit de son choix sur la voie. Il doit cependant respecter le sens de la circulation;
- circuler à deux de front.

Sur un contresens cyclable aménagé sur une vélorue, le cycliste doit :

- circuler le plus près possible de la bordure ou du côté droit de la chaussée;
- circuler à la file lorsqu'il circule en groupe.

### **Règles de circulation pour les piétons dans une vélorue**

Sur une vélorue, un piéton doit respecter les règles de circulation spécifiques aux piétons qui s'appliquent sur les autres chemins publics.

### **Règles de circulation pour tous les véhicules routiers sur une vélorue**

Sur une vélorue, le conducteur d'un véhicule routier doit circuler à une vitesse n'excédant pas 30 km/h.

Le conducteur d'un véhicule routier n'est pas tenu de respecter la distance de 1 m pour dépasser ou croiser un piéton ou un cycliste dans la mesure où l'espace est suffisant pour permettre le dépassement ou le croisement sans danger.

Compte tenu de ce qui précède, la présente ordonnance propose d'identifier la rue Island, entre les rues Saint-Patrick et Grand Trunk, à titre de vélorue.

### **JUSTIFICATION**

L'arrondissement Sud-Ouest souhaite transformer la rue Island en vélorue dans le but de créer un espace convivial et sécuritaire pour les cyclistes et les piétons. Afin de mener à bien ce projet, le PRPP intègre une démarche de conception participative et transitoire qui permettra de tester cet aménagement avec la population.

En vertu de l'article 496.1 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2), une municipalité qui désire identifier une vélorue sur un chemin public sous sa responsabilité doit adopter un règlement.

De plus, le paragraphe 19° du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) permet à un arrondissement d'identifier, par ordonnance, une

vélorue et de délimiter cet espace partagé et, le cas échéant, prévoir des règles additionnelles applicables.

À la séance du 8 juin 2020, le Conseil d'arrondissement de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément à l'article 496.1 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2), a adopté un avis de motion et déposé le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin d'introduire le pouvoir d'identifier, par ordonnance, une vélorue.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'ensemble des dépenses associées au marquage et à l'installation de la signalisation sur la rue Island, entre les rues Saint-Patrick et Grand Trunk, est couvert par le budget dédié au projet de la rue Island.

#### **Budget dédié au projet de la rue Island**

Le soutien financier accordé par le Programme d'aide financière (PRPP) est réparti sur une période de trois ans afin de tester des aménagements temporaires dans les deux premières années du projet puis de mettre en place des aménagements permanents lors de la troisième année. Le soutien financier offert se décline de la sorte :

- 1ère année : Aide financière équivalente à 50 % des coûts du projet temporaire jusqu'à concurrence de 100 000 \$;
- 2ème année : 100 000 \$ pour la poursuite des aménagements temporaires;
- 3ème année : 400 000 \$ pour les plans et devis, la mise en place d'aménagements permanents.

D'autres enveloppes de programmes pourraient être sollicitées afin de financer les interventions qui se trouvent sur le Réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), et donc, de responsabilité de la Ville centre.

Le montant inscrit au PTI de l'Arrondissement et dédié au projet de la rue Island est de 700 000 \$, soit 600 000\$ en 2020 et 100 000\$ en 2021.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet permettra à l'Arrondissement de mettre en oeuvre des mesures du Plan local de développement durable 2017-2020 :

- sécuriser les déplacements actifs;
- améliorer et rendre plus accessibles les aménagements piétonniers et cyclables;
- aménager des parcours et des corridors d'autonomie;
- encourager les citoyens à utiliser davantage les transports actifs et collectifs;
- améliorer l'accessibilité aux équipements pour toute la population.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet aura comme impacts majeurs :

- le retrait de plus de la moitié des places de stationnement sur rue (environ 30 cases restantes sur 84);
- une augmentation de l'espace pouvant être utilisé par les piétons;
- une diminution considérable du transit véhiculaire;

- une amélioration de la sécurité pour les piétons et les cyclistes circulant sur la rue Island.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le projet est des plus pertinents dans le contexte des mesures de distanciation sociales puisqu'il offrira davantage d'espace pour le déplacement des piétons.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des actions de communication pour informer la population des travaux, des activités de consultation et des événements organisés dans le cadre du Programme des rues piétonnes et partagées seront prévues par la Division des communications de l'arrondissement du Sud-Ouest.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de l'ordonnance au CA du 25 juin 2020.  
Mise en oeuvre dès juillet 2020.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Flavia Ioana MURESAN, Le Sud-Ouest  
Philippe DESROSIERS, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Catherine TURCOT, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Flavia Ioana MURESAN, 19 juin 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lysanne AUDET

**ENDOSSÉ PAR**

Annie LAMBERT

Le : 2020-06-18

conseillère en planification

Chef de division mobilité et planification des déplacements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Julie NADON  
Chef de division, Dir. par Interim



**Dossier # : 1207010001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) afin de modifier les normes techniques s'appliquant aux cafés-terrasses et aux placottoirs décrites aux annexes du règlement

D'édicter une ordonnance en vertu de l'article 74 du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) afin de modifier les normes techniques s'appliquant aux cafés-terrasses et aux placottoirs décrites au annexes du règlement

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2020-06-22 14:03

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207010001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) afin de modifier les normes techniques s'appliquant aux cafés-terrasses et aux placottoirs décrites aux annexes du règlement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La pandémie de la Covid-19 a amené les autorités en santé publique à adopter diverses mesures, dont les mesures de distanciation sociale, afin de limiter la propagation du virus. Un déconfinement progressif a été annoncé; après l'ouverture des commerces ayant pignon sur rue, les restaurants pourront à leur tour ouvrir leur porte à compter du 22 juin 2020. Les commerçants doivent se conformer aux exigences de la santé publique et donc permettre la distanciation de leur clientèle. Toutefois, il sera difficile pour les restaurants d'opérer des cafés-terrasses par manque d'espace. Par ailleurs, après trois mois de confinement, la Ville souhaite redonner l'espace du domaine public aux citoyens qui passeront la saison estivale dans la métropole. Pour ce faire, la Ville propose de nombreuses interventions pour encourager la mobilité active et animer l'espace public.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le règlement RCA16 22003 prévoit en annexes les normes techniques auxquelles doivent se conformer les café-terrasses et les placottoirs sur le domaine public. Certaines normes techniques seront modifiées pour la saison 2020 afin de permettre l'installation de cafés-terrasses et de placottoirs .

Les commerçants devront cependant en tout temps respecter les mesures imposées par la santé publique qui peuvent être appelées à évoluer au cours des prochains mois. Ils devront également respecter les balises pour café-terrasses qui pourraient être énoncées dans un guide pour l'aménagement des cafés-terrasses à être publié prochainement par la santé publique.

Il est proposé d'autoriser les cafés-terrasses communes et mutualisées sur le domaine public, comme l'autorisera la RACJ cet été.

Les modifications des normes techniques concernent l'aménagement des cafés-terrasses et placottoirs.

Selon le contexte, si une voie de circulation est retranchée ou si une barrière de type Jersey ou blocs de bétons est implantée, il est proposé de:

- Ne pas exiger un empiètement maximal de 1,5m de la chaussée; cependant autoriser l'empiètement jusqu'à 0,5m maximum de la voie de circulation.
- Ne pas exiger de bacs de protection.

De plus, il est proposé d':

- Autoriser une diversité de matériau.
- Autoriser l'installation directement sur la chaussée; toutefois, en tout temps, le café-terrasse devra pouvoir compter au moins une table pour accessibilité universelle (soit par une rampe, ou si un accès depuis une voie active et sécuritaire le permet).

La capacité d'accueil n'aura pas à respecter 1,2m carré par personne; la capacité devra être établie en fonction du respect des mesures de distanciation sociale en vigueur.

Une ordonnance doit être édictée en vertu de l'article 74 du RCA16 22003.

## **JUSTIFICATION**

La présence de cafés-terrasses, en plus d'aider les commerçants, contribuent grandement à l'animation des artères commerciales.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Il sera difficile pour les commerçants de respecter certaines normes techniques pour l'aménagement des café-terrasses en respectant les directives des autorités publiques pour la lutte à la pandémie COVID-19. De plus, les commerçants ont connu des fermetures de plus de 3 mois, ce qui les a grandement fragilisés.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué sera émis et acheminé aux associations de commerçants.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-06-03

Annie LAMBERT  
Chef de division mobilité et planification des déplacements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Julie NADON  
Chef de division, Dir. par Interim



**Dossier # : 1207010002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances autorisant des projets spéciaux dans les parcs de l'Arrondissement, du 26 juin au 30 septembre 2020

D'autoriser la tenue des projets spéciaux au parc Vinet, au Square Saint-Patrick et à la Place du Bonheur-d'Occasion et d'édicter les ordonnances en vertu des règlements

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2020-06-22 14:04

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207010002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances autorisant des projets spéciaux dans les parcs de l'Arrondissement, du 26 juin au 30 septembre 2020

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La pandémie de la Covid-19 a amené les autorités en santé publique à adopter diverses mesures, dont les mesures de distanciation sociale, afin de limiter la propagation du virus. Un déconfinement progressif a été annoncé; après l'ouverture des commerces ayant pignon sur rue, les restaurants pourront à leur tour ouvrir leur porte à compter du 22 juin 2020. Après trois mois de confinement, la Ville souhaite redonner l'espace du domaine public aux citoyens qui passeront la saison estivale dans la métropole. Pour ce faire, la Ville propose de nombreuses interventions pour encourager la mobilité active et animer l'espace public.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Afin de contribuer à l'animation estivale, tout en permettant aux commerçants de s'adapter au contexte de déconfinement, des projets estivaux tiendront place dans différents parcs de l'arrondissement. Les regroupements de commerçants pourront occuper le domaine public. Des ordonnances doivent être édictées pour procéder aux autorisations:

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);

Parc Vinet: Les commerçants de la rue Notre-Dame Ouest tiendront une terrasse mutualisée dans la ruelle aux abords du parc Vinet. L'Arrondissement souhaite également installer une grande terrasse libre d'accès aux abords du parc. De petits kiosques de vente pourraient également être tenus par différents commerçants au courant de la saison estivale. Un conteneur à déchets pourra être déposé à l'entrée de la ruelle, dans le parc Vinet, derrière les estrades de baseball. Il devra toutefois être aménagé dans un enclos de bois fermé visant à améliorer l'aspect visuel et limiter les odeurs.

Place du Bonheur-d'occasion: une aire de tables à pique-nique sera aménagée et des commerçants pourront également animer la Place.

Square Saint-Patrick: une aire de tables à pique-nique sera aménagée dans la portion du

stationnement adjacent et des commerçants pourront également animer le parc.

Ces projets spéciaux pourront se tenir entre le 26 juin et le 30 septembre 2020.

En tout temps, les mesures de santé publique devront être respectées.

## **JUSTIFICATION**

Ces projets spéciaux permettront d'offrir une diversité de lieux animés aux citoyens qui passeront la saison estivale dans la métropole tout en offrant aux commerçants une opportunité d'affaires dans le contexte de la pandémie.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La pandémie a fragilisé les commerçants qui ont connu des mois de fermeture, et qui doivent également se conformer à différentes mesures lors de leur réouverture. De plus, beaucoup de citoyens passeront la saison estivale dans la métropole dû aux différents fermetures de frontières et aux limitations des déplacements, engendrées par la pandémie.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-06-22

Martin PARÉ  
Chef de division - Permis et inspections

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Julie NADON  
Directrice par interim



**Dossier # : 1208237004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance - Événements publics

D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Les vieillards et la mer	Les pas sortable Arrondissement du Sud-Ouest - Maison de la culture Marie-Uguay	Square Sir-Goerge-Étienne-Cartier	L'événement : le 2 juillet 2020 de 19 h à 20 h 30 Montage : le 2 juillet de 18 h 30 à 19 h Démontage : le 2 juillet de 20 h 30 à 21 h En cas d'intempéries : Annulé
Les bulles des Kombini	Les Foutoukours Arrondissement du Sud-Ouest - Maison de la culture Marie-Uguay	Parc Vinet	L'événement : le 4 juillet 2020 de 10 h 30 à 12 h Montage : le 4 juillet de 10 h à 10 h 30 Démontage : le 4 juillet de 12 h à 12 h 30 En cas d'intempéries : Annulé
Lazygirl	Droldadon Arrondissement du Sud-Ouest - Maison de la culture Marie-Uguay	Parc Campbell-Ouest	L'événement : le 9 juillet 2020 de 19 h à 20 h 30 Montage : le 9 juillet de 18 h 30 à 19 h Démontage : le 9 juillet de 20 h 30 à 21 h En cas d'intempéries : Annulé
Bonheur Mobile	SDC Les Quartiers du Canal	Déambulation sur rues : - Départ de l'Arsenal direction Notre-Dame sur rue Canning - Notre-Dame direction ouest jusqu'à Chemin de la	L'événement : le 10 juillet 2020 de 19 h 30 à 21 h Montage : le 10 juillet de 18 h à 19 h 30 Démontage : le 10 juillet

		Côte-Saint-Paul - Chemin de la Côte-Saint-Paul direction sud jusqu'au Parc Gadbois.	de 21 h à 22 h 30 En cas d'intempéries : Annulé
Duo Rythmika	Félix Imbault Arrondissement du Sud-Ouest - Maison de la culture Marie-Uguay	Parc Saint-Gabriel et Carrée d'Hibernia	L'événement : le 11 juillet 2020 de 10 h 30 à 12 h Montage : le 11 juillet de 10 h à 10 h 30 Démontage : le 11 juillet de 12 h à 12 h 30 En cas d'intempéries : Annulé
Cirque Hors piste	SDC Les Quartiers du Canal	Déambulation sur la rue Notre-Dame O. (côté Nord) Départ : Parc Vinet Arrivée : Place Saint-Henri	L'événement : le 11 juillet 2020 de 15 h 30 à 18 h Montage : le 11 juillet 2020 de 14 h 30 à 15 h 30 Démontage : le 11 juillet 2020 de 18 h à 19 h En cas d'intempéries : Remis au dimanche 12 juillet mêmes heures et mêmes dates
Les Messagers de l'espoir	MAPP MTL Arrondissement du Sud-Ouest - Maison de la culture Marie-Uguay	Square Sir-George-Étienne-Cartier	L'événement : le 16 juillet 2020 de 20 h 30 à 22 h * Au coucher du soleil Montage : le 16 juillet de 20 h à 20 h 30 Démontage : le 16 juillet de 22 h à 22 h 30 En cas d'intempéries : Annulé
Les Kraas	Toxique trottoir Arrondissement du Sud-Ouest - Maison de la culture Marie-Uguay	Parc Ignace-Bourget	L'événement : le 18 juillet 2020 de 10 h 30 à 12 h Montage : le 18 juillet de 10 h à 10 h 30 Démontage : le 18 juillet de 12 h à 12 h 30 En cas d'intempéries : Annulé
Aroldo + Waykaru	Imagicario Arrondissement du Sud-Ouest - Maison de la culture Marie-Uguay	Parc Oscar-Peterson	L'événement : le 23 juillet 2020 de 19 h à 20 h 30 Montage : le 23 juillet de 18 h 30 à 19 h Démontage : le 23 juillet de 20 h 30 à 21 h En cas d'intempéries : Annulé
Les peintres	Marie-Hélène Côté Arrondissement du Sud-Ouest - Maison	Parc du Faubourg Sainte-Année	L'événement : le 25 juillet 2020 de 10 h 30 à 12 h

	de la culture Marie-Uguay		Montage : le 25 juillet de 10 h à 10 h 30 Démontage : le 25 juillet de 12 h à 12 h 30 En cas d'intempéries : Annulé
Pelouse Mobile	David Fiset Arrondissement du Sud-Ouest - Maison de la culture Marie-Uguay	Parc Saint-Gabriel et Carré d'Hibernia	L'événement : le 1er août 2020 de 19 h à 20 h 30 Montage : le 1er août de 18 h 30 à 19 h Démontage : le 1er août de 20 h 30 à 21 h En cas d'intempéries : Annulé
Alkemia	Stéphanie Pothier Arrondissement du Sud-Ouest - Maison de la culture Marie-Uguay	Parc Saint-Cunégonde	L'événement : le 6 août 2020 de 19 h à 20 h 30 Montage : le 6 août de 18 h 30 à 19 h Démontage : le 6 août de 20 h 30 à 21 h En cas d'intempéries : Annulé
Les matantes militantes COVID 19	Toxique trottoir Arrondissement du Sud-Ouest - Maison de la culture Marie-Uguay	Parc Rollande-Danis-Pelletier	L'événement : le 8 août 2020 de 10 h 30 à 12 h Montage : le 8 août de 10 h à 10 h 30 Démontage : le 8 août de 12 h à 12 h 30 En cas d'intempéries : Annulé
Les intrahumains	Droldadon Arrondissement du Sud-Ouest - Maison de la culture Marie-Uguay	Place du Marché et Parc Daisy Peterson Sweeney	L'événement : le 13 août 2020 de 19 h à 20 h 30 Montage : le 13 août de 18 h 30 à 19 h Démontage : le 13 août de 20 h 30 à 21 h En cas d'intempéries : Annulé
VILLA	Galerie Verticale Arrondissement du Sud-Ouest - Maison de la culture Marie-Uguay	Parc Vinet	L'événement : le 15 août 2020 de 10 h 30 à 12 h Montage : le 15 août de 10 h à 10 h 30 Démontage : le 15 août de 12 h à 12 h 30 En cas d'intempéries : Annulé

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208237004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance - Événements publics

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Les vieillards et la mer Première Édition  
 Les bulles des Kombini Première Édition  
 Lazygirl Première Édition  
 Bonheur Mobile Première Édition  
 Duo Rythmika Première Édition  
 Cirque Hors piste Première Édition  
 Les Messagers de l'espoir Première Édition  
 Les Kraas Première Édition  
 Aroldo + Waykaru Première Édition  
 Les peintres Première Édition  
 Pelouse Mobile Première Édition  
 Alkemia Première Édition  
 Les matantes militantes COVID 19 Première Édition  
 Les intrahumains Première Édition  
 VILLA Première Édition

**DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

<b>Événements</b>	<b>Organismes</b>	<b>Lieux</b>	<b>Dates</b>
Les vieillards et la mer	Les pas sortable Arrondissement du Sud-Ouest - Maison de la culture Marie-Uguay	Square Sir-Goerge-Étienne-Cartier	L'événement : le 2 juillet 2020 de 19 h à 20 h 30 Montage : le 2 juillet de 18 h 30 à 19 h Démontage : le 2 juillet de 20 h 30 à 21 h En cas d'intempéries : Annulé
Les bulles des Kombini	Les Foutoukours Arrondissement du Sud-Ouest - Maison de la culture Marie-Uguay	Parc Vinet	L'événement : le 4 juillet 2020 de 10 h 30 à 12 h Montage : le 4 juillet de 10 h à 10 h 30 Démontage : le 4 juillet de 12 h à 12 h 30 En cas d'intempéries : Annulé
Lazygirl	Droldadon Arrondissement du Sud-Ouest - Maison de la culture Marie-Uguay	Parc Campbell-Ouest	L'événement : le 9 juillet 2020 de 19 h à 20 h 30 Montage : le 9 juillet de 18 h 30 à 19 h Démontage : le 9 juillet de 20 h 30 à 21 h En cas d'intempéries : Annulé
Bonheur Mobile	SDC Les Quartiers du Canal	Déambulation sur rues : - Départ de l'Arsenal direction Notre-Dame sur rue Canning - Notre-Dame direction ouest jusqu'à Chemin de la Côte-Saint-Paul - Chemin de la Côte-Saint-Paul direction sud jusqu'au Parc Gadbois.	L'événement : le 10 juillet 2020 de 19 h 30 à 21 h Montage : le 10 juillet de 18 h à 19 h 30 Démontage : le 10 juillet de 21 h à 22 h 30 En cas d'intempéries : Annulé
Duo Rythmika	Félix Imbault Arrondissement du Sud-Ouest - Maison de la culture Marie-Uguay	Parc Saint-Gabriel et Carrée d'Hibernia	L'événement : le 11 juillet 2020 de 10 h 30 à 12 h Montage : le 11 juillet de 10 h à 10 h 30 Démontage : le 11 juillet de 12 h à 12 h 30 En cas d'intempéries : Annulé
Cirque Hors piste	SDC Les Quartiers du Canal	Déambulation sur la rue Notre-Dame O. (côté Nord) Départ : Parc Vinet Arrivée : Place Saint-Henri	L'événement : le 11 juillet 2020 de 15 h 30 à 18 h Montage : le 11 juillet 2020 de 14 h 30 à 15 h 30 Démontage : le 11 juillet 2020 de 18 h à 19 h En cas d'intempéries : Remis au dimanche 12 juillet mêmes heures et mêmes dates
Les Messagers de l'espoir	MAPP MTL Arrondissement du	Square Sir-George-Étienne-Cartier	L'événement : le 16 juillet 2020 de 20 h 30 à 22 h

Les Kraas	Sud-Ouest - Maison de la culture Marie-Uguay	Parc Ignace-Bourget	* Au coucher du soleil Montage : le 16 juillet de 20 h à 20 h 30 Démontage : le 16 juillet de 22 h à 22 h 30 En cas d'intempéries : Annulé
	Toxique trottoir Arrondissement du Sud-Ouest - Maison de la culture Marie-Uguay		L'événement : le 18 juillet 2020 de 10 h 30 à 12 h Montage : le 18 juillet de 10 h à 10 h 30 Démontage : le 18 juillet de 12 h à 12 h 30 En cas d'intempéries : Annulé
Aroldo + Waykaru	Imagicario Arrondissement du Sud-Ouest - Maison de la culture Marie-Uguay	Parc Oscar-Peterson	L'événement : le 23 juillet 2020 de 19 h à 20 h 30 Montage : le 23 juillet de 18 h 30 à 19 h Démontage : le 23 juillet de 20 h 30 à 21 h En cas d'intempéries : Annulé
Les peintres	Marie-Hélène Côté Arrondissement du Sud-Ouest - Maison de la culture Marie-Uguay	Parc du Faubourg Sainte-Année	L'événement : le 25 juillet 2020 de 10 h 30 à 12 h Montage : le 25 juillet de 10 h à 10 h 30 Démontage : le 25 juillet de 12 h à 12 h 30 En cas d'intempéries : Annulé
Pelouse Mobile	David Fiset Arrondissement du Sud-Ouest - Maison de la culture Marie-Uguay	Parc Saint-Gabriel et Carré d'Hibernia	L'événement : le 1er août 2020 de 19 h à 20 h 30 Montage : le 1er août de 18 h 30 à 19 h Démontage : le 1er août de 20 h 30 à 21 h En cas d'intempéries : Annulé
Alkemia	Stéphanie Pothier Arrondissement du Sud-Ouest - Maison de la culture Marie-Uguay	Parc Saint-Cunégonde	L'événement : le 6 août 2020 de 19 h à 20 h 30 Montage : le 6 août de 18 h 30 à 19 h Démontage : le 6 août de 20 h 30 à 21 h En cas d'intempéries : Annulé
Les matantes militantes COVID 19	Toxique trottoir Arrondissement du Sud-Ouest - Maison de la culture Marie-Uguay	Parc Rollande-Danis-Pelletier	L'événement : le 8 août 2020 de 10 h 30 à 12 h Montage : le 8 août de 10 h à 10 h 30 Démontage : le 8 août de 12 h à 12 h 30 En cas d'intempéries : Annulé

Les intrahumains	Droldadon Arrondissement du Sud-Ouest - Maison de la culture Marie-Uguay	Place du Marché et Parc Daisy Peterson Sweeney	L'événement : le 13 août 2020 de 19 h à 20 h 30 Montage : le 13 août de 18 h 30 à 19 h Démontage : le 13 août de 20 h 30 à 21 h En cas d'intempéries : Annulé
VILLA	Galerie Verticale Arrondissement du Sud-Ouest - Maison de la culture Marie-Uguay	Parc Vinet	L'événement : le 15 août 2020 de 10 h 30 à 12 h Montage : le 15 août de 10 h à 10 h 30 Démontage : le 15 août de 12 h à 12 h 30 En cas d'intempéries : Annulé

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les promoteurs doivent appliquer des principes du développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Activités déambulatoires qui respectent les normes de distanciation demandées par le gouvernement du Québec.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées sur le site web de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Agnes GAGNON-MALTAIS  
Agente de projets

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-06-19

Marc-Antoine DIONNE  
Chef de division - sports, loisirs et  
développement social

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL  
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS



**Dossier # : 1204824007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation des bâtiments situés aux 825, boulevard Georges-Vanier et 2180, rue Coursol

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Rayside Labossière, architectes, déposés et estampillés en date du 6 avril 2020 par la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation des bâtiments situés aux 825, boulevard Georges-Vanier et 2180, rue Coursol.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2020-06-19 13:10

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204824007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation des bâtiments situés aux 825, boulevard Georges-Vanier et 2180, rue Coursol

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Des demandes de permis ont été déposées à la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour les travaux de transformation des bâtiments situés aux 825, boulevard Georges-Vanier et 2180, rue Coursol. Ces bâtiments de 3 étages de type "conciergerie" appartiennent à l'OMHM. Ces travaux font partie d'un vaste projet de remise aux normes et d'amélioration de la qualité de l'ensemble des propriétés de l'OMHM.

Ces demandes doivent être approuvées conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doivent être évaluées selon les objectifs et critères de l'annexe B4 - Transformations et remplacements spécifiques, ainsi que ceux de l'unité de paysage 1.4 - Rue Coursol Est.

Incluse dans l'aire de paysage "La Petite Bourgogne", l'unité de paysage Rue Coursol Est est limitée au nord par la rue Saint-Antoine Ouest, au sud par une partie des rues Quesnel et Blake, à l'est par la bande de parcelles attenantes au boulevard Georges-Vanier et à l'ouest par la rue Vinet.

L'objectif principal du PIIA par rapport aux projets de transformation et de remplacements spécifiques est de respecter l'expression et les composantes architecturales d'origine des typologies de bâtiments de l'Arrondissement tout en s'intégrant au milieu et en contribuant à son évolution.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O

**DESCRIPTION**

Les travaux qui font l'objet de l'approbation du CCU sont les suivants :

- Remplacement des garde-corps des balcons : L'ensemble des garde-corps des balcons seront remplacés par des garde-corps composés d'une partie en barrotins en aluminium et d'une plaque métallique opaque de couleur bleue.
- Insertions métalliques en façade : Il s'agit de l'installation, au-dessus des entrées des bâtiments, d'un revêtement métallique du même type et de la même couleur que celui qui

recouvre les mansardes.

- Réfection des espaces de stationnement pour le bâtiment du 825, boulevard Georges-Vanier et ajout de végétaux et bandes minéralisées pour les accès piétonniers pour les deux bâtiments.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 10 juin 2020.

### **CCU du 10 juin 2020 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que l'intervention contribue à une amélioration de la qualité architecturale des bâtiments; lors de séance du CCU du 10 juin 2020, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable aux projets de transformation des bâtiments situés aux 825, boulevard Georges-Vanier et 2180, rue Coursol et a recommandé de les approuver.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable en recommandant la plantation de grands arbres du côté du stationnement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA spécial du 25 juin 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2020-06-19

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Julie NADON  
Chef de division, Dir. par Interim



**Dossier # : 1204824006**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 6270, boulevard Monk

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par François Martineau, architecte, déposés et estampillés en date du 15 juin 2020 par la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 6270, boulevard Monk.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2020-06-22 14:04

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1204824006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 6270, boulevard Monk

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour les travaux de transformation de l'ancienne Banque Laurentienne située au 6270, boulevard Monk. Situé à l'intersection du boulevard Monk avec la rue du Parc-Garneau, ce bâtiment d'un étage comprenant une mezzanine intérieure a été construit en 1960 pour la Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal. En 1989, ce bâtiment est acquis par la Banque Laurentienne puis revendu en 2018. Le projet prévoit un restaurant au rez-de-chaussée et au sous-sol, des bureaux dans la mezzanine, l'ajout d'un étage qui sera occupé par deux logements et un appentis sur le toit.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.15 - Boulevard Monk.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, l'unité de paysage Boulevard Monk est constituée des parcelles adjacentes au boulevard Monk entre les rues Allard et Saint-Patrick. Les principales typologies de cette unité sont l'immeuble à vocation mixte et l'immeuble à vocation commerciale. Les typologies secondaires sont l'immeuble institutionnel, le triplex avec escalier intérieur et le duplex avec escalier intérieur.

L'objectif principal du PIIA par rapport à l'agrandissement d'un bâtiment existant est de conserver le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O

**DESCRIPTION**

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :  
 - La catégorie d'usage : C.4C H;

- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 85 %.
- La densité: 0 à 3.

Les travaux soumis à l'approbation du CCU se décrivent comme suit :

### **1- Le bâtiment existant :**

#### **- Façade donnant sur le boulevard Monk :**

- . Restauration du mur-rideau;
- . Remplacement des panneaux-tympan colorés par des panneaux en verre.

#### **- Façade donnant sur la rue du Parc-Garneau :**

- . Restauration du mur-rideau;
- . Remplacement des panneaux-tympan colorés par des panneaux en verre;
- . Déplacement de la fenêtre triple avec son cadre;
- . Murage de la porte d'issue existante;
- . Ouverture d'une porte d'issue pour le restaurant et d'une porte d'issue pour les bureaux et pour les logements.

**2- L'agrandissement :** Il s'agit de la construction d'un nouvel étage au-dessus du bâtiment existant. Construit légèrement en retrait par rapport aux plans des deux façades existantes, cet étage adopte un vocabulaire architectural distinct de par son parement métallique, le traitement de ses ouvertures et la forme de ses coins. Cet étage est surmonté d'un appentis comprenant l'escalier d'accès au toit, d'un local mécanique et d'une terrasse à l'usage des deux logements.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté aux CCU du 19 mai 2020 et du 1er juin 2020.

### **CCU du 19 mai 2020 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs à l'agrandissement d'un bâtiment existant; lors de séance du CCU du 19 mai 2020 la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 6270, boulevard Monk et a recommandé de l'approuver.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a apprécié le projet, mais a émis un avis défavorable estimant nécessaire de :

- Revoir les ouvertures sur la façade donnant sur le parc Garneau de manière plus harmonieuse. La fenêtre triple avec son cadre devrait être maintenue à sa place;
- Réduire la taille de l'appentis et de la terrasse pour l'usage exclusif des deux logements;
- Justifier la nécessité d'avoir un local mécanique sur la terrasse;
- Maintenir les bandes colorées supérieures et inférieures (bleu) comme rappel de l'existant. Valider toutefois leur provenance en rapport au projet d'origine;
- Réinstaller l'horloge sur la façade donnant sur le boulevard Monk.

### **CCU du 1er juin 2020 :**

Pour cette séance, l'architecte a présenté un argumentaire en réponse aux conditions du CCU du 19 mai, à savoir :

- La fenêtre triple avec son cadre devrait être maintenue à sa place : Une telle condition aurait pour conséquence l'abattage de l'arbre mature existant, car il représentera un obstacle à l'issue. De plus, le palier de l'escalier d'issue se situerait vis-à-vis des fenêtres. L'architecte a plutôt proposé d'améliorer la première proposition en alignant les nouvelles ouvertures aux meneaux existants.
- Réduire la taille de l'appentis et des terrasses :

La nouvelle proposition répond à cette exigence.

- Justifier la nécessité d'avoir un local mécanique sur la terrasse :

La terrasse a été réduite ainsi que le local mécanique en tenant compte des dégagements obligatoires pour les unités d'air frais, les sorties de ventilation et la hotte du restaurant. Aussi, cet espace demeurera découvert.

- Maintenir les bandes colorées supérieures et inférieures (bleu) comme rappel de l'existant. Valider toutefois leur provenance en rapport au projet d'origine :

Une recherche d'archives a permis de démontrer que les bandes colorées ne faisaient pas partie du concept d'origine, mais bien ajoutées par la Banque Laurentienne, lors de son acquisition en 1987.

- Réinstaller l'horloge sur la façade donnant sur le boulevard Monk :

Cette horloge n'a jamais été enlevée, elle sera conservée dans le nouveau projet.

### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs à l'agrandissement d'un bâtiment existant;

- Les réponses de l'architecte aux commentaires du CCU du 19 mai 2020;

Lors de la séance du CCU du 1er juin 2020, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 6270, boulevard Monk et a recommandé de l'approuver.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, les membres ont accepté la nouvelle proposition pour la terrasse et ont émis un avis favorable au projet aux conditions suivantes :

- Sur les vitrines des 2 façades et autour de l'horloge, maintenir les bandes supérieures et inférieures bleues;

- Sur la rue du Parc Garneau, maintenir à sa place la fenêtre triple avec son cadre et installer les deux nouvelles portes d'issue de part et d'autre de cette fenêtre triple. Les membres ont suggéré que la porte s'ouvre à gauche pour réduire l'obstacle dû à la présence de l'arbre. S'il représente un réel obstacle, les membres ont convenu que cet arbre jugé de qualité moyenne, puisse être abattu et replanté à proximité.

L'architecte du projet a soumis des plans rectifiés en réponse aux conditions émises lors du CCU du 1er juin 2020. Ces plans sont joints au présent sommaire.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA spécial du 25 juin 2020

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

#### ENDOSSÉ PAR

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2020-06-19

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Julie NADON  
Chef de division, Dir. par Interim



**Dossier # : 1204824008**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 466, rue de la Congrégation

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Milko Dimitrov, architecte, déposés et estampillés en date du 12 juin 2020 par la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 466, rue de la Congrégation.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2020-06-19 13:14

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204824008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 466, rue de la Congrégation

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le bâtiment de 2 étages situé au 466, rue de la Congrégation. Le projet vise la transformation et l'agrandissement du bâtiment existant ainsi que la construction sur le même lot de 2 autres logements. Construit aux environs de 1880, ce bâtiment de type duplex avec escalier intérieur se situe dans un secteur de valeur intéressante.

Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation d'intégration architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant, ainsi que ceux de l'unité de paysage 2.10 - Rue de la Congrégation.

Incluse dans l'aire de paysage Pointe-Saint-Charles, l'unité de paysage 2.10 est comprise entre la rue de Sébastopol et les voies ferrées au nord et à l'ouest, la rue Le Ber à l'est et la rue Sainte-Madeleine et ses parcelles attenantes au sud. Elle inclut également les parcelles situées de part et d'autre de la rue Bourgeoys et celles au sud de la rue de la Congrégation, entre la rue Wellington et les voies ferrées.

La typologie principale de cette unité de paysage est le duplex avec escalier intérieur tandis que les typologies secondaires sont représentées par la maison villageoise et le duplex de 3 étages.

L'objectif principal du PIIA par rapport à l'agrandissement d'un bâtiment existant est de conserver le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O

**DESCRIPTION**

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 50 %;

Le projet de transformation et d'agrandissement du bâtiment se décrit comme suit :

**1- Transformation du bâtiment existant :**

- En façade :
  - . Au rez-de-chaussée, déplacement de la porte et de la fenêtre existantes et ouverture d'une nouvelle fenêtre;
  - . À l'étage, déplacement des 2 fenêtres existantes;
  - . Remplacement de la corniche;
  - . Remplacement du parement de brique.
- Agrandissement à l'arrière : Extension du rez-de-chaussée et de l'étage sur une profondeur de 4 m avec l'ajout d'un sous-sol. Une terrasse est aménagée à l'arrière.

**2- Agrandissement latéral :** Construction en contiguïté avec le bâtiment existant d'un bâtiment de 2 étages correspondant à un logement. Le rez-de-chaussée de cet agrandissement latéral est surélevé par rapport à celui du bâtiment existant à cause de la présence d'un sous-sol habitable. L'architecture de cet agrandissement s'inspire du duplex avec escalier intérieur. Une terrasse est aménagée à l'arrière.

**3- Agrandissement arrière :** Construction d'un logement sur 2 étages avec sous-sol. L'accès à ce logement se fait par la porte cochère qui dessert aussi le logement latéral. Le projet prévoit l'aménagement d'une terrasse à l'arrière.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 1er juin 2020.

**CCU du 1er juin 2020 :**

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs à une nouvelle construction et aux transformations et remplacements spécifiques; lors de la présentation au CCU du 1er juin 2020, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 466, rue de la Congrégation, aux conditions suivantes :

- Fournir un relevé précis des parties en façade à démolir et des parties à conserver;
- Fournir une étude d'ensoleillement;
- Procéder à l'inspection puis à une éventuelle restauration de la corniche recouverte actuellement par de la tôle;
- Fournir les détails des corniches;
- Retrouver la lecture du parcellaire en façade.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes :

- Fournir un relevé précis des parties en façade à démolir et des parties à conserver;
- Fournir une étude d'ensoleillement;
- Procéder à l'inspection puis à une éventuelle restauration de la corniche recouverte actuellement par de la tôle;
- Fournir les détails des corniches.

Suite à ces conditions, l'architecte du projet a procédé sur place à l'évaluation de la corniche recouverte par de la tôle. Les photos prises lors de son inspection font état d'une corniche en bois en mauvaise condition et de modeste facture, non représentative des corniches

ouvrages des duplex du secteur. Les nouveaux plans proposent une corniche d'expression contemporaine qui s'inspire des corniches patrimoniales et conçue de manière à s'harmoniser avec la corniche de l'agrandissement.

La Division de l'urbanisme recommande favorablement la corniche proposée, étant plus élaborée que celle du projet présenté au CCU du 1er juin 2020.  
Les plans rectifiés en réponse aux conditions du CCU sont joints au présent sommaire.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA extraordinaire du 25 juin 2020

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2020-06-19

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Julie NADON  
Chef de division, Dir. par Interim



**Dossier # : 1194824008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de l'immeuble situé au 5539, rue Laurendeau

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les nouveaux plans préparés par Simon Glew, architecte, déposés et estampillés en date du 11 juin 2020 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation de l'immeuble situé au 5539, rue Laurendeau.

**Signé par** Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2020-06-18 02:56

**Signataire :**

Tonia DI GUGLIELMO

---

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194824008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de l'immeuble situé au 5539, rue Laurendeau

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une non-conformité des escaliers qui conduisent aux portes situées au RDC (côté rue Laurendeau) a été relevée sur les plans approuvés précédemment (Résolution CA19 220131 du 6 mai 2019). Le promoteur du projet a décidé de rendre conforme ces escaliers qui empiétaient sur le domaine public en créant une entrée en alcôve dans laquelle ces escaliers seront inclus.

Outre cette transformation due à une mise aux normes, le nouveau projet prévoit les modifications suivantes:

- L'ajout des terrasses au toit;
- La modification des escaliers d'issue à l'arrière;
- La modifications des ouvertures et du nombre de fenêtres tout en gardant la proportion 2 :1;
- L'élimination des balcons sur Laurendeau et sur le coin du bâtiment.

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 1er juin 2020.

**Approbation PIIA - CCU du 1er juin 2020 :**

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant:

- Les objectifs et critères du Règlement du PIIA relatifs aux transformations et remplacements spécifiques;
- Que le projet demeure substantiellement conforme au projet approuvé lors du CCU du 2 avril 2019;

Lors de la séance du CCU du 1er juin 2020, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 5539, rue Laurendeau et a recommandé de l'approuver à la condition de réintégrer le traitement de l'angle approuvé au CCU du 2 avril 2019 (balcons, portes et garde-corps).

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, les membres ont émis un avis favorable au projet, allant dans le sens de la condition de la Division de l'urbanisme par rapport au traitement du coin, en ajoutant les conditions suivantes :

- Ne pas modifier la position et les dimensions des fenêtres sur Galt ;

- Ne pas modifier les dimensions des fenêtres sur Laurendeau;  
En commentaire, les membres ont suggéré à l'architecte l'ajout de 2 fenêtres sur Laurendeau pour un meilleur équilibre de la façade.

L'architecte du projet a soumis le 11 juin 2020 des plans rectifiés en réponse aux conditions et suggestions des membres. Ces plans sont joints au présent sommaire.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

EI-Bassim KAZI-AOUAL  
Conseiller(ère) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194824008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation de l'immeuble situé au 5539, rue Laurendeau

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis # 3001472250 a été déposée le 6 novembre 2018 à la DAUP pour le projet de transformation du bâtiment résidentiel situé au 5539, rue Laurendeau. Le bâtiment de 2 étages se trouve à l'intersection des rues Laurendeau et Galt. Cette demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA07 22019 de l'arrondissement du Sud-Ouest, et doit être évaluée selon les objectifs et critères de l'annexe B relative aux agrandissements de bâtiments, ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.5 – Saint-Paul Ouest.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-Saint-Paul, cette unité de paysage est délimitée par la rue Briand à l'ouest, la bande de parcelles est de la rue Laurendeau à l'est, la bande de parcelles sud de l'avenue de l'Église au nord et la bande de parcelles nord de l'avenue Émard au sud.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le duplex avec escalier extérieur. Les typologies secondaires sont : le triplex avec escalier extérieur, le duplex avec escalier intérieur, la maison d'appartements, la maison boomtown et le duplex surélevé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le projet est soumis aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : C.2A H;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 70 %;
- La densité : minimum 0, maximum 3.

Le projet vise l'ajout d'un 3e étage sur le bâtiment de 2 étages et l'agrandissement à l'arrière de 12 pi de profondeur sur 3 étages.

Le projet prévoit aussi :

- le remplacement de la brique existante du RDC par une brique de type "Riverdale" de Meridian, format métrique;

- le remplacement de la brique du 2e étage et le parement du nouvel étage par une brique de type "Brunswick" de Meridian, format métrique;
- le parement de l'agrandissement arrière en acier corrugué gris;
- le remplacement, sur la façade donnant sur la rue Laurendeau de la fenêtre du RDC par une fenêtre plus large et le remplacement des 2 portes des balcons du 2e étage par des portes patio;
- le remplacement de l'ensemble des autres fenêtres par des fenêtres à guillotine sans modification des ouvertures.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté aux CCU du 19 mars et 2 avril 2019.

### **Approbation PIIA - CCU du 19 mars 2019 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux agrandissements de bâtiments existants; lors de la séance du CCU du 19 mars 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 5539, rue Laurendeau et a recommandé de l'approuver.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet; recommandant que le projet soit modifié par rapport aux points suivants :

- Adopter pour l'ensemble des fenêtres des proportions conformes à celles des fenêtres des bâtiments de typologie similaire. Éviter d'avoir des proportions de fenêtres différentes sur une même façade;
- Utiliser une seule couleur de brique plutôt texturée, non uniforme en s'inspirant de la brique existante;
- Opter pour des briques en soldat pour une bande marquant le passage du RDC aux autres étages, le parapet, et les linteaux des portes et fenêtres;
- S'inspirer des traitements de coin des bâtiments voisins;
- Traiter la partie arrière en brique plutôt qu'en tôle ondulée étant donné que cette partie de l'immeuble est très visible de la rue Galt.

### **Approbation PIIA - CCU du 2 avril 2019 :**

Pour cette présentation, l'architecte a décidé de modifier son projet en proposant une nouvelle composition pour la façade donnant sur la rue Laurendeau, en modifiant les proportions des fenêtres existantes et en prévoyant un agrandissement arrière ayant moins d'impact visuel sur les voisins.

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux agrandissements de bâtiments existants applicables au projet;
- Que le projet a évolué dans le sens des recommandations du CCU du 19 mars 2019;

Lors de la séance du CCU du 2 avril 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 5539, rue Laurendeau et a recommandé de l'approuver.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette séance, le CCU a émis un avis favorable au projet; aux conditions suivantes :

- Adopter un motif plus approprié (selon le contexte) pour le fer forgé des balcons en

façade;

- Utiliser du fer forgé ou de l'aluminium soudé pour les balcons et escaliers à l'arrière. Ces indications doivent figurer sur les nouveaux plans.

Également les commentaires suivants sont émis:

- Éviter les clôtures du type "Frost" à l'arrière;
- Fournir un plan d'aménagement paysager de la cour arrière et revoir l'aménagement paysager en point d'information lors d'une prochaine séance.

Le 18 avril 2019, l'architecte du projet a transmis à la Division de l'urbanisme de nouveaux plans, répondant ainsi aux conditions du CCU. Ces plans sont joints au présent sommaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 6 mai 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-23

Marie-Hélène BINET-VANDAL  
Chef de division par intérim

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Julie NADON  
Chef de division